

Conseil Communautaire du 17 février 2020

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20200217-CC_20_009-DE

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 93

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 73

Nombre de Procurations : 6

Nombre de Votants : 79

PRÉSIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Anne DIEZ, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Christophe MONNOT, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Patricia RACKLEY, Olivier ATHANASE, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY.

Suppléants : M. Michel PERDRIER (Suppléant de CORGENGOUX),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS à Mme Isabelle BIANCHI,
M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Michel PICARD,
M. Didier SAINT-EVE à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Jean-Marc PRENEY à M. Sylvain JACOB,
M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mmes et MM. Justine MONNOT, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Jean-Noël MORY, Patricia ROSSIGNOL, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Thierry LAINE, Pascal MALAQUIN, Richard ROCH, Jean CHEVASSUT, Gérard PRUDHON, Henri TUDELA.

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE

DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 :

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Conseils Municipaux et Conseils de Communautés doivent débattre des orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote de leur Budget Primitif.

Conformément à cette réglementation, le rapporteur présente le rapport d'orientations budgétaires détaillé en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

- PREND ACTE des orientations présentées et susceptibles d'être retenues, dans le cadre de l'esquisse du Budget Primitif 2020 mis à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**



Jean-François PONS
Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérécourse citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Rapport d'orientations budgétaires 2020



ID VACANCES 2020
Prévisions et Décisions
DU SPORT !
Vacances d'été Du 26 février au 8 mars 2020

Badminton
Basket
Kin-ball
Hanoï
Escrime
Judo
Judo J'apprécie
Minitennis
Lutte
Golf
Natation

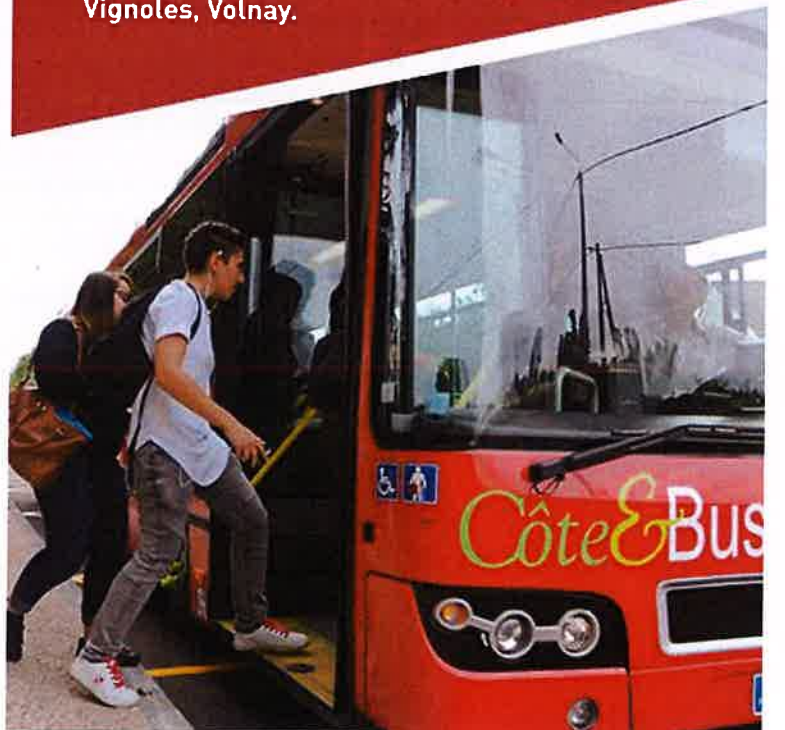
Stages sportifs pour les enfants de 8 à 13 ans
Beaune-Chagny-Meursault - 13h30 - 17h00

Espace Famille
www.beaunecotesud.com
Guichets d'inscriptions

Direction Estance
03 80 35 50



Aloxe-Corton, Aubigny-la-Ronce, Auxey-Duresses, Baubigny, Beaune, Bligny-les-Beaune, Bouilland, Bouze-les-Beaune, Chagny, Change, Chassagne-Montrachet, Chaudenay, Chevigny-en-Valière, Chorey-les-Beaune, Combertault, Corberon, Corcelles-les-Arts, Corgengoux, Cormot-Vauchignon, Corpeau, Dezize-les-Maranges, Ebaty, Echevonne, La Rochepot, Ladoix-Serrigny, Levernois, Marigny-les-Reulle, Mavilly-Mandelot, Merceuil, Meloisey, Meursanges, Meursault, Molinot, Montagny-les-Beaune, Monthelie, Nantoux, Nolay, Paris l'Hopital, Pernand Vergelesses, Pommard, Puligny-Montrachet, Ruffey-les-Beaune, Saint-Aubin, Saint-Romain, Sainte-Marie-la-Blanche, Santenay, Santosse, Savigny-les-Beaune, Tailly, Thury, Val-Mont, Vignoles, Volnay.



Beaune Côte & Sud

Communauté d'Agglomération
www.beaunecotesud.com

SOMMAIRE

I. PREAMBULE	3
II. ELEMENTS DE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL	4
A. L'environnement économique : un rebond non confirmé et des risques amplifiés sur la croissance mondiale	4
a. Les doutes se multiplient sur l'économie mondiale	4
b. Une croissance européenne affaiblie	5
B. Les tendances économiques nationales	6
C. Une Loi de Finances 2020 sous le signe du gel des ressources du bloc communal	7
III. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL.....	10
A. L'évolution de l'épargne.....	10
B. Les recettes de fonctionnement.....	11
a. Fiscalité.....	11
b. Dotations de l'Etat.....	12
c. Autres recettes.....	13
d. Evolution générale des recettes de fonctionnement	14
C. Les dépenses de fonctionnement.....	14
a. Charges de personnel.....	14
b. Charges générales	15
c. Les relations avec les Communes	16
d. Evolution générale des dépenses de fonctionnement	17
D. Projets d'investissement et PPI	18
E. Situation de la dette	19
IV. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES.....	20
A. Transports.....	20
B. Assainissement.....	21
a. Assainissement affermage.....	21
b. Assainissement régie	22
c. Assainissement non collectif.....	23
C. Eau.....	23
a. Eau affermage.....	23
b. Eau régie	24
D. Zones d'activités économiques	25

I. PREAMBULE

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Conseils Municipaux et Conseils de Communautés doivent débattre des orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote de leur Budget Primitif.

Le présent rapport a donc pour objet d'une part, de situer la préparation budgétaire dans un contexte économique général et notamment d'indiquer les principales mesures prévues par la Loi de Finances, et d'autre part, d'indiquer les grandes lignes du budget à venir de la Communauté d'Agglomération.

Il est ainsi rappelé que ce débat ne donne pas lieu à un vote, mais le Conseil doit en prendre acte par une délibération spécifique. Il doit s'inscrire dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice à venir. Les données présentées permettront ainsi aux élus de s'exprimer sur les grandes orientations et les évolutions attendues concernant les budgets de la Communauté d'Agglomération.

Il est également précisé que le rapport d'orientations budgétaires n'a pas pour objet de présenter un budget définitif et précis, mais seulement les tendances et orientations à venir, celles-ci devant s'inscrire dans un contexte national qui n'a de cesse d'évoluer, au gré des différentes réformes. Le contexte ainsi repris dans le présent rapport se veut correspondre le plus possible au cadre actuel connu, avec toutefois les incertitudes qui sont induites, notamment concernant l'évolution de l'autonomie fiscale des collectivités ou encore les modalités de calcul des dotations de l'Etat et autres régimes de péréquation.

Par ailleurs, en application de la réglementation en vigueur, les collectivités territoriales et EPCI de plus de 10 000 habitants sont tenues d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce document est annexé au présent rapport.

II. ELEMENTS DE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

A. L'environnement économique : un rebond non confirmé et des risques amplifiés sur la croissance mondiale

Le Fonds Monétaire International (FMI) et l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) soulignent dans leurs dernières prévisions du PIB mondial, une croissance revue à la baisse. Cette situation s'explique essentiellement par les incertitudes liées aux relations commerciales complexes entre la Chine et les États-Unis. Ainsi, l'année 2019 a été marquée par un ralentissement synchronisé de l'économie mondiale, alimentée par une baisse des exportations mondiales, toutefois contenue par la faible inflation et les politiques monétaires extrêmement accommodantes de la Banque Centrale Européenne et de la Réserve fédérale américaine.

La Commission européenne abaisse également ses prévisions de croissance pour la zone euro, notamment en raison des incertitudes liées aux tensions commerciales, au Brexit et aux instabilités politiques des pays membres de la zone euro. Elle prévoit une croissance plus faible, ainsi que des taux d'intérêt très faibles. Ces incertitudes et la mise en place de taxe sur les importations ont eu une incidence sur la croissance, avec un ralentissement du PIB mondial de 3,7% en 2018 à 3% en 2019.

En France, après une croissance ralentie en 2019, le déficit continue de se creuser, mais le chômage continue de baisser et la consommation intérieure remonte.

a. Les doutes se multiplient concernant l'économie mondiale

Le FMI et l'OCDE insistent sur le ralentissement global et synchronisé de l'économie mondiale. Ainsi, en juillet dernier, le FMI a estimé la croissance mondiale à 3,2% en 2019, puis à 3,5 % en 2020.

Selon le FMI, les tensions entre Washington et Pékin, qui ont entraîné une hausse des tarifs douaniers et une remise en cause de la confiance des entreprises, expliquent en effet, en partie, la nouvelle révision à la baisse des prévisions de croissance pour 2019, qui devraient coûter 0,8 point de PIB à la croissance mondiale en 2020.

La croissance mondiale ne devrait ainsi pas dépasser 3 %, soit son rythme le plus faible depuis la crise financière de 2008 (contre 3,6 % en 2018). C'est 0,3 point de moins que les dernières prévisions de l'institution, en avril. Pour les économistes du FMI, « *après un ralentissement prononcé sur les trois derniers trimestres de l'année 2018, la croissance dans les économies avancées s'est stabilisée à un rythme faible durant le premier semestre 2019* ». Celle-ci ne devrait pas dépasser, dans les pays développés, 1,7 % en 2019 et 2020. Le ralentissement de la croissance mondiale s'est concrétisé par un tassement de la production industrielle, dont l'indice a été divisé par deux depuis le début de l'année 2018. Les nouveaux droits de douane sur les importations américaines en provenance de Chine et l'issue incertaine des négociations entre Washington et Pékin ont incité les entreprises à décélérer leurs investissements. Le FMI énumère également les nombreux risques qui pèsent sur la conjoncture mondiale : niveau d'endettement élevé de certains pays, baisse de la croissance chinoise plus brutale que prévue, conséquences du Brexit ou encore aggravation du conflit commercial entre Washington et Pékin.

L'OCDE prévoit le **taux mondial de croissance, le plus faible** depuis la crise financière de 2008. Pour l'organisation, les pays développés et émergents risquent un ralentissement structurel en raison des tensions commerciales sino-américaines, du Brexit et des conflits géopolitiques entre le Japon et la Corée du Sud.

L'imposition de nouveaux droits de douane pourrait forcer les entreprises à relocaliser leurs centres de production, et à réduire leurs gains de productivité en perturbant les chaînes d'approvisionnement. Les Etats-Unis, qui connaissent l'un des cycles de croissance le plus long de leur histoire, devraient ralentir à 2,4% cette année (-0,4 point par rapport à la prévision de mai) pour ensuite se replier à 2% en 2020 (-0,3 point).

Bien que les pays asiatiques émergents restent de puissants leviers de dynamisation de l'économie mondiale, le FMI pointe l'entrée en « *ralentissement structurel* » de la Chine, en raison d'une baisse de ses exportations et de l'assainissement de son secteur financier menacé par l'explosion de la dette.

L'OCDE s'inquiète également de l'ampleur de la dette du secteur privé, dont la qualité se dégrade et qui pourrait amplifier les effets de chocs éventuels.

b. Une croissance européenne affaiblie

La Commission Européenne assure que les prévisions de croissance sont revues à la baisse pour cette année et l'année prochaine, en raison d'un environnement extérieur instable, lié aux conflits commerciaux, à l'accentuation des tensions géopolitiques, à la faiblesse persistante du secteur manufacturier et au Brexit.

Selon les informations du groupe bancaire BPCE, « *après avoir ralenti de 1,9% en 2018 à 1,2% en 2019, la croissance du PIB en zone euro devrait atteindre 0,8% en 2020, essentiellement en raison de la faiblesse de la croissance allemande* » (0,5% en 2019 et 2020).

La Commission prévoit une croissance du produit intérieur brut (PIB) des 19 pays ayant adopté la monnaie unique limitée à 1,1% en 2019 et 1,2% en 2020, puis en 2021, contre 1,2% et 1,4 % pour ses précédentes prévisions. Le PIB de l'ensemble de l'Union européenne devrait progresser de 1,4% en 2019, 2020 et 2021, la prévision pour 2020 ayant été réduite de 0,2 %. Selon Valdis Dombrovskis, Vice-président de la Commission Européenne, " *L'économie européenne semble donc aller vers une période prolongée de moindre croissance et de très faible inflation* ". Elle a notamment revu à la baisse ses prévisions de croissance 2020 pour les trois principales économies de la zone euro, à 1% pour l'Allemagne contre 1,4% prévu en juillet, à 1,3% pour la France contre 1,4% et à 0,4% pour l'Italie contre 0,7%. Elle recommande aux Etats qui disposent de marges de manœuvre budgétaire, d'investir, afin de relancer la demande intérieure de ces derniers.

Le déficit agrégé de la zone euro devrait passer d'un niveau historiquement bas de 0,5 % du PIB en 2018 à 0,8 % en 2019, puis à 0,9 % en 2020 et 1 % en 2021, à politiques inchangées. Toutefois, l'orientation budgétaire générale de la zone euro, c'est-à-dire l'évolution de l'ensemble des soldes budgétaires structurels des 19 États membres qui composent la zone, devrait rester globalement neutre. Dans l'ensemble de l'Union, le déficit agrégé devrait également augmenter et passer de 0,9 % cette année à 1,1 % cette année et 1,2 % en 2021.

Le taux d'inflation de la zone euro devrait s'établir à 1,3 % cette année et se maintenir en 2021. Dans l'UE, l'inflation devrait se chiffrer à 1,5 % cette année, puis à 1,7 % en 2021.

B. Les grandes tendances économiques nationales

Après une croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française a connu un ralentissement à hauteur de 1,3 % en 2019 ; ce dernier devrait se poursuivre en 2020 à 1,2%.

Les prévisions actuelles font état d'une relance de la consommation des ménages, dont les effets sont attendus. L'inflation a connu un recul en 2019 (+ 1,2 %), après une année 2018 marquée par la forte hausse des cours du pétrole (+ 1,8 %). Elle est annoncée stable en 2020 à + 1,2 %.

Concernant le secteur public, la Loi de Programmation des Finances publiques (LPF) 2018-2022 prévoyait une réduction des dépenses de 13 Mds d'euros pour les collectivités locales, en limitant la hausse de leurs dépenses de fonctionnement (+1,2% par an).

La Loi de Finances (LF) pour 2020 reste dans la continuité de celle de 2019. Elle découle en effet de la Loi de Programmation qui pose les règles de restriction et de maîtrise des dépenses de fonctionnement et incite au maintien des investissements. La Loi de Finances porte principalement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités sont de 115,7 milliards d'euros dans la Loi de Finances 2020, soit 3,3 % de plus que la Loi de finances initiale (LFI) de 2019, principalement en raison du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation. Parmi ces transferts, 49,1 Mds d'euros de concours financiers aux collectivités en 2020 (contre 48,8 Mds d'euros, en 2019).

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) prévue dans la LF 2020, connaît une nouvelle baisse avec un montant de 26,8 Mds d'euros, (soit -0,5 %).

Les dotations de soutien à l'investissement des Communes et de leurs groupements sont maintenues à un niveau de 2 Mds d'euros avec une hausse du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) de 0,4 Mds d'euros par rapport à 2019).

Par ailleurs, d'autres évolutions sont prévues, comme la hausse de la dotation particulière élu local (43%) et la baisse (-47%) du fonds de compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport.

Après s'être amélioré en 2018, passant de 2,8 % à 2,5 % du PIB, le déficit public dépasse le seuil de 3 % du PIB en 2019, et serait porté au seuil critique de 3,1 % en 2020, sous l'effet de la transformation du CICE en baisse de cotisations patronales. Hors cet effet temporaire, le déficit projeté serait de 2,2 % du PIB en 2019 et resterait à ce niveau en 2020, le passage au-dessous des 2 % du PIB étant, une nouvelle fois, repoussé à 2021.

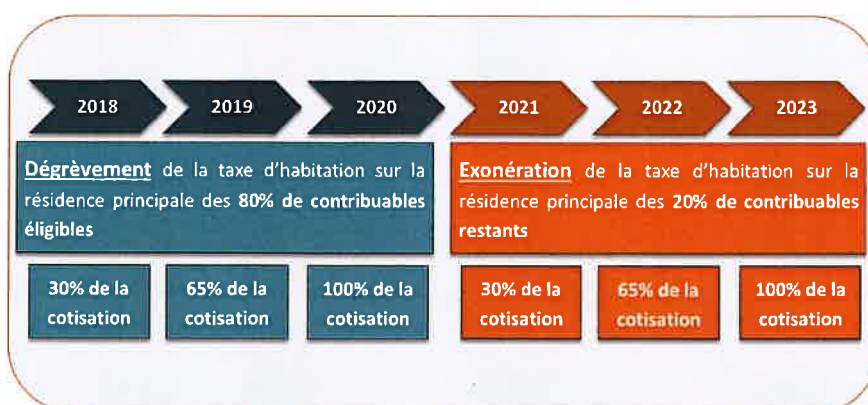
Le PLF 2020, souhaite réduire le déficit public de 20,4 Md d'euros, afin d'atteindre l'objectif de 2,2 % du PIB. Pour cela, le Gouvernement souhaite une augmentation de 0,7 % des dépenses publiques, afin d'atteindre 53,4 % du PIB, contre une prévision de 53,8 % en 2019.

C. Une Loi de Finances 2020 sous le signe du gel des ressources du bloc communal

Les éléments ci-dessous reprennent les orientations principales de la Loi de Finances, concernant les collectivités et plus particulièrement la Communauté d'Agglomération.

a. La suppression totale de la taxe d'habitation

La suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers fiscaux en 2020 est confirmée dans ce cadre. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne devrait être soumis à la taxe d'habitation pour sa résidence principale.

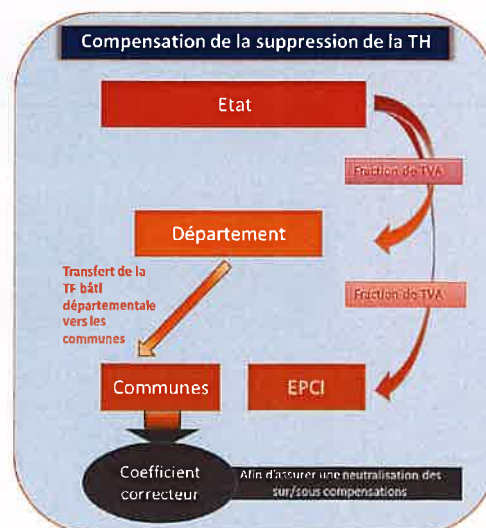


Malgré les mesures appliquées à compter de 2018 pour l'allègement du poids de la TH pour les contribuables les plus modestes, les taxes locales continuaient à fonctionner selon les règles habituelles. Le principe était le suivant : l'Etat payait, à la place des contribuables, les dégrèvements accordés, et les collectivités continuaient de percevoir le produit des taux votés. La charge revenait au contribuable pour l'écart entre le taux 2017 et le taux appliqué ou sur la partie non dégravée, et, à l'Etat, sur la partie dégravée, selon les taux 2017. Les bases évoluaient selon l'inflation, comme cela avait été défini depuis la Loi de finances pour 2017.

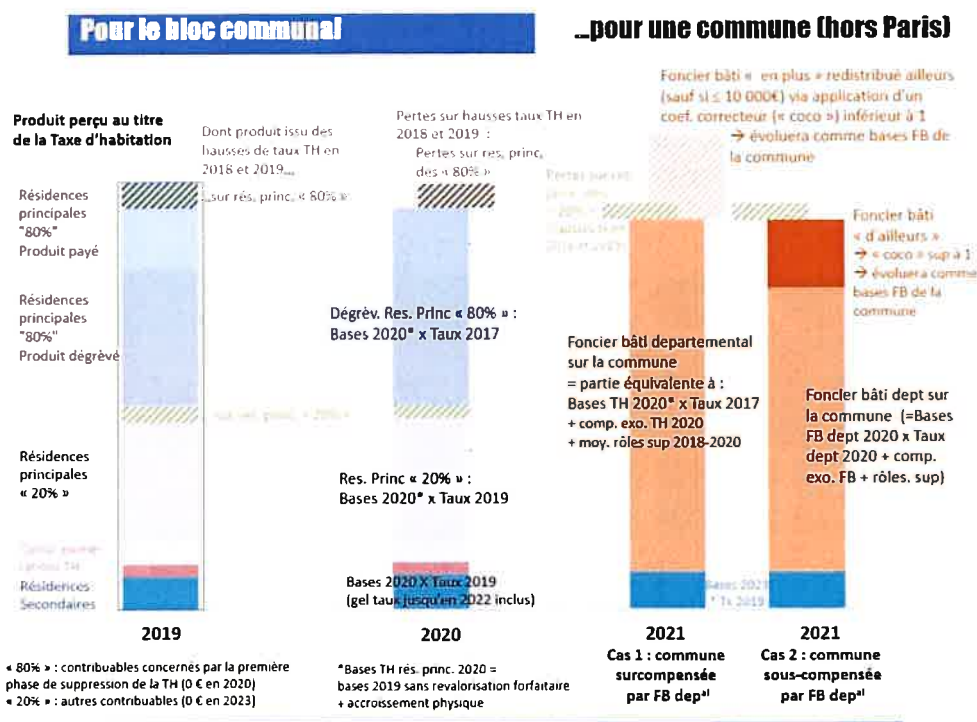
En 2020, tout est remis en cause puisque les bases de TH sont actualisées et non indexées.

Ainsi, le produit lié aux hausses de taux de TH votés en 2019 sera dû uniquement pour les 20% des ménages restant en 2020, ce qui constitue une potentielle perte de recette. Toutefois, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et la taxe d'habitation sur les logements vacants seront maintenues.

A ce stade, il est prévu pour les EPCI et les Départements, que les recettes perdues sur les taxes d'habitations et les taxes foncières soient compensées par le reversement d'une fraction de TVA.



Dans le cadre de l'élaboration du Projet de Loi de Finances, les Associations d'élus s'étaient fortement mobilisées pour éviter que l'Etat ne revienne sur ses engagements relatifs aux modalités de compensation de la taxe d'habitation. Ces multiples appels qui ont été prononcés lors du 102^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité en novembre 2019 n'ont pas été pris en compte.



Le PLF 2020 propose que la fraction de TVA des intercommunalités soit définie et calculée sur la base des valeurs locatives de 2020, base à laquelle sera appliqué le taux de 2017.

Calcul de la compensation pour une commune



L'année de référence du taux pour la compensation est 2017 : la commune, ou l'EPCI, perd donc, le cas échéant, l'équivalent du produit correspondant aux hausses de taux opérées en 2018 et 2019.

b. Des concours financiers de l'Etat figés

La Loi de Finances 2020 met l'accent sur les moyens financiers alloués aux territoires ruraux et urbains fragiles (+180 millions d'euros) et aux dotations de péréquations (+10 millions).

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux Communes et aux Départements prévue dans le PLF 2020, elle s'établit à 26.9 Mds d'euros et sera répartie en fonction de la dynamique de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation en faveur des collectivités les plus fragiles.

Ce point risque à nouveau de sévèrement pénaliser la Communauté d'Agglomération, considérée par l'Etat, comme un EPCI « relativement riche ». Cette appréciation méconnaît complètement les efforts de gestion entrepris, depuis plusieurs années, pour maintenir une situation financière vertueuse.

Alors que la Communauté d'Agglomération maintient ses taux d'imposition pour éviter d'alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises, c'est un nouveau coup dur porté aux collectivités et EPCI qui maîtrisent leurs fonctionnements.

Les dotations de soutien à l'investissement local, sont fixées à près de 2 Mds d'euros.

Les dotations d'investissement allouées aux Communes et groupements n'évoluent pas. Elles s'élèvent à 1.8 milliards d'euros dans la LF 2020, composée de 1 M d'euros pour la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), 570 M d'euros de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et 150 M d'euros pour la Dotation Politique de la Ville (DPV).

c. Les autres mesures qui mettent à mal l'autonomie financière des collectivités et leurs groupements

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur Valeur Ajoutée (FCVTA), a augmenté de 351 millions d'euros par rapport à 2019, pour atteindre 6 Mds d'euros. Cette augmentation est due à un regain d'investissement depuis 2017.

La Loi de Finances pour 2020 élargit le FCTVA aux dépenses d'entretien des réseaux, les dépenses d'entretien des bâtiments publics et les dépenses de voirie étant éligibles au FCTVA depuis 2016.

Cette mesure pourrait s'avérer favorable pour les collectivités si, la LF n'avait pas, une nouvelle fois, décalé la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA au 1^{er} janvier 2021, afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation.

La compensation de la réforme du versement transport diminue de 43 millions d'euros en 2020, pour atteindre 48 millions d'euros. La LF plafonne cette compensation, car cette recette fiscale a une forte dynamique, en effet elle a augmenté de 400 M €, soit une hausse largement supérieure à la consommation perçue.

La réforme des bases fiscales à nouveau repoussée à 2026

Le Gouvernement repousse à nouveau la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, qui avait été pourtant inscrite dans le PLF 2020, avec une déclaration des propriétaires bailleurs de leurs loyers en 2023 et une application au 1^{er} janvier 2026.

En d'autres termes, il s'agit d'un nouveau report de cette révision qui est indispensable pour l'équité fiscale entre les contribuables ; elle devrait permettre, en outre, de disposer d'un nouveau diagnostic de l'ensemble des habitats.



Le report de cette révision des bases ne constitue pas un bon signe pour l'avenir des taxes foncières sur le bâti et pour la fiscalité locale de manière générale. L'impôt sur le revenu, en tant qu'impôt national, a connu une importante mutation, mais la réforme des contributions locales prend un nouveau retard.

TVA

Le PLF 2020, prévoit pour les EPCI et les Départements, un dispositif de récupération de la quote-part du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, l'objectif étant de disposer d'un produit évolutif. En clair, si la quote-part est inférieure au produit de la taxe d'habitation compensatoire, l'Etat sera dans l'obligation de verser en contrepartie, un complément à due concurrence.

III. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL

Les éléments présentés ci-dessous sont synthétiques et ont vocation à donner une tendance d'évolution, ainsi que les grandes orientations retenues à ce stade dans le cadre de la préparation des budgets. L'objectif n'est ainsi pas de détailler de manière exhaustive le contenu des budgets, mais seulement d'évoquer les grandes tendances qui guideront à son élaboration, la présentation détaillée intervenant lors de l'examen du Budget Primitif.

Pour aider à la compréhension, les éléments sont présentés avec une partie rétrospective, des estimations prévisionnelles sur l'année en cours et une partie comprenant les orientations du budget à venir et qui doivent faire l'objet des présents débats.

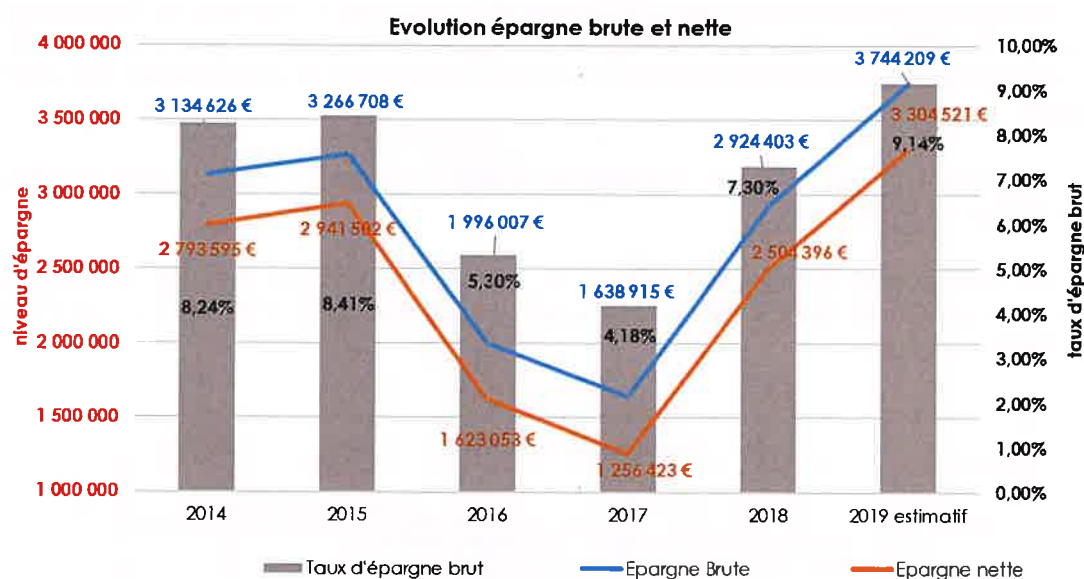
A. L'évolution de l'épargne

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des niveaux d'épargne.

L'épargne brute (ou autofinancement brut) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle représente la capacité d'autofinancement globale de la collectivité (dette + autofinancement).

L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible, c'est-à-dire après remboursement du capital de la dette de l'année.

Le **taux d'épargne brut** correspond à la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette (ayant servi à investir). Il est généralement admis qu'un ratio à partir de 8% est satisfaisant, celui-ci devant toutefois être apprécié par rapport à d'autres collectivités similaires.



Après une forte baisse des niveaux d'épargne entre 2016 et 2017, le graphique ci-dessus montre un regain de l'autofinancement de l'EPCI, à partir de l'exercice 2018. Cette croissance s'accroît à la fin de l'exercice 2019.

En 2016/2017, cette baisse de l'épargne brute résultait principalement de la baisse des dotations de l'Etat (-1,1 M d'euros entre 2015 et 2017), conjuguée à une hausse des charges de fonctionnement (+2 M d'euros).

En 2018, les niveaux d'épargne se sont améliorés ; cela est dû à une légère baisse des dépenses de fonctionnement (-500 k euros) et à une hausse des recettes (+800 k euros).

L'évolution en fin d'année 2019 résulte d'une hausse des recettes (+900 k euros), les dépenses de fonctionnement demeurant stables.

Le taux d'épargne brut estimatif pour 2019 est évalué à 9,14%, l'objectif fixé en 2017 était de revenir vers un taux équivalent à celui de 2015. **L'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement sur 2017 à 2019 a permis la réalisation de cet objectif.**

Ce maintien des dépenses de fonctionnement devra toutefois se poursuivre, sur les années futures, afin de ne pas dégrader le niveau d'épargne.

B. Les recettes de fonctionnement

a. Fiscalité

Concernant la fiscalité, l'objectif est une nouvelle fois un **maintien des taux actuels**. Seules les bases seraient donc amenées à évoluer, selon les prévisions suivantes :

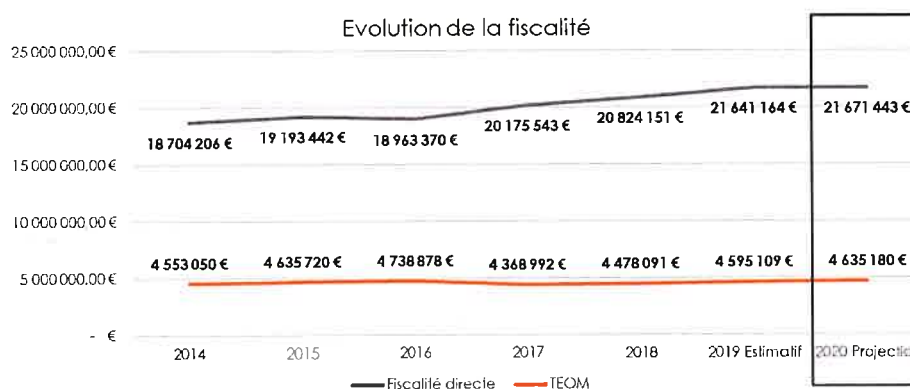
- Cotisation Foncière des Entreprises : taux de **20,87%**, avec une légère évolution des bases (+1,2%) ;
- Taxe d'habitation : taux de **8,29%**, avec une évolution des bases à 0,9% des bases compte tenu de la réforme en cours qui tend à supprimer cette taxe. Cette perte de recette fiscale sera compensée par des dotations de l'Etat.

- Taxes foncières : taux de 1,20%, avec une légère évolution des bases (+1,2%) ;
- TEOM : taux de 6,25% sur BEAUNE et de 9,90% hors BEAUNE, avec une légère évolution des bases ;

Le taux d'évolution retenu de 1,2% correspond au taux de croissance du PIB attendu sur l'année 2020 figurant dans les prévisions économiques de la Loi de Programmation 2018-2022. Les autres éléments (IFER, TASCOM...) seraient retenus sur la même base d'évolution pour 2020.

Le produit global 2019 des impositions directes atteindrait ainsi 21,64M d'euros, contre 20,82M en 2018. (+4%).

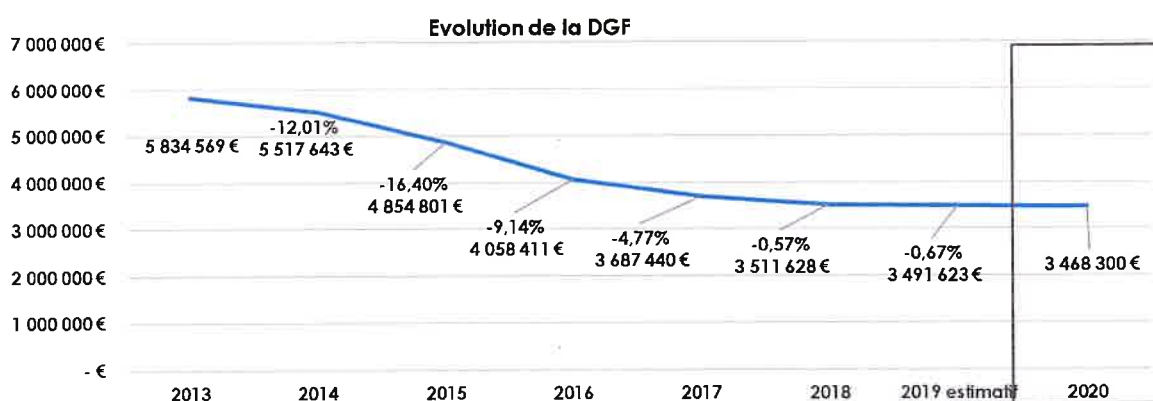
On notera dans la projection ci-dessous une stabilisation des recettes de fiscalité directe, principalement due à la réforme de la taxe d'habitation qui prévoit une évolution des bases sur la TH à 0,9%.



b. Dotations de l'Etat

Le Projet de Loi de Finances 2020 prévoit une stabilisation des dotations de l'Etat envers les collectivités. En effet, l'enveloppe nationale 2019 a été relativement stable. La projection 2020 s'établirait ainsi à 3,468 M d'euros.

Il convient de noter que les dotations de l'Etat ont diminuées de 2,3 M d'euros entre 2013 et 2019. Depuis cette date, les dotations apparaissent relativement stables pour la Communauté d'Agglomération.



c. Autres recettes

→ La taxe de séjour

Le produit de cette taxe est intégralement reversé, en année N, à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), sur la base du prévisionnel N. On retrouve donc également le même montant en dépenses. En N+1, la différence entre le montant prévisionnel versé à l'OTI en année N et le montant réellement encaissé par la CA cette même année est ainsi ajouté au versement prévisionnel à l'OTI en N+1.

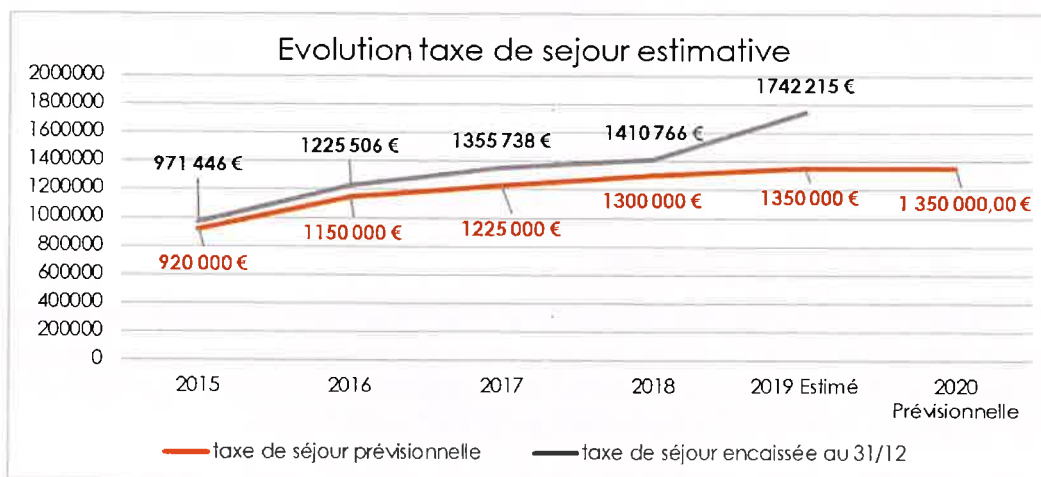
Une réforme importante de la taxe de séjour a été opérée dès le 1^{er} janvier 2019, avec notamment :

- La mise en place par le Conseil Départemental de Côte d'Or de la taxe additionnelle de 10% aux tarifs de taxe de séjour déjà appliqués par la CABCS.

Quelques modifications à compter du 1^{er} janvier 2020 :

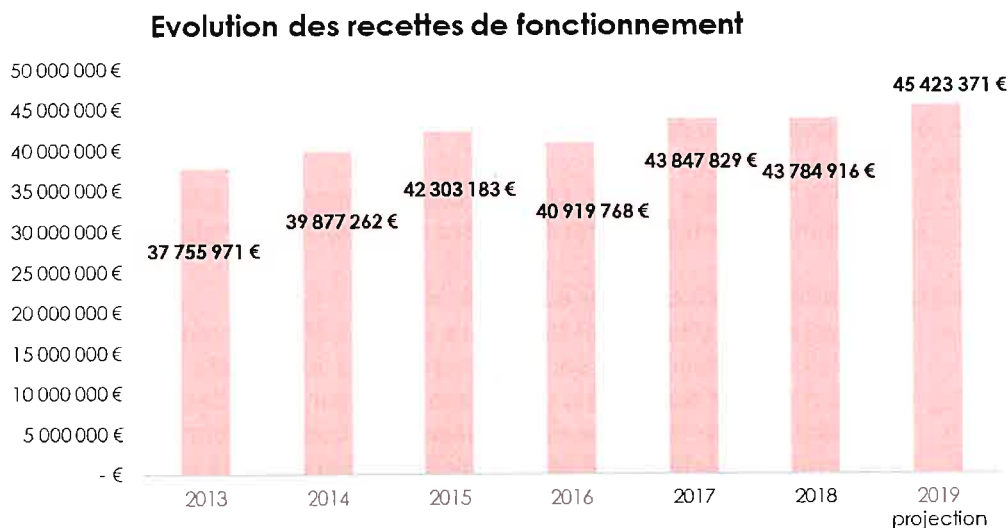
- La suppression d'un calcul forfaitaire (de 1% à 5%) au coût de l'hébergement pour les établissements sans classement ou en attente de classement (la CABCS n'est pas concernée, car la taxe de séjour est collectée au réel).
- Les auberges de jeunesse disparaissent du Code du tourisme au profit des « auberges collectives » et le tarif applicable sera adopté par l'EPCI (soit 0,8% par personne et par nuitée au tarif 1 étoile).
- Les professionnels qui assurent un service de réservation en ligne doivent verser en 2 fois les sommes perçues au titre de la taxe de séjour (au 30 juin pour le solde N-1 et au 31 décembre) contre 1 fois au 31 décembre en 2019.

Le produit de la taxe de séjour est estimé à un peu plus de 1,742M d'euros pour 2019 (1,350M avait été prévu au budget 2019). Un montant équivalent de 1,350M d'euros sera proposé pour l'année à venir. Le delta entre la recette réellement perçue en 2019 et celle reversée à l'OTI, sera ajouté au montant prévisionnel 2020.



d. Evolution générale des recettes de fonctionnement

Toutes recettes confondues, l'évolution des recettes attendues pour 2019 pourrait connaître une hausse.



Il convient toutefois de noter qu'en 2019, l'excédent reporté des années antérieures était en hausse (+ 700 k euros par rapport à 2018), cette hausse résulte en partie d'une stabilisation des dotations de l'Etat en 2019. Pour mémoire, la Communauté d'Agglomération a perdu 1,3 M d'euros de dotations d'Etat entre 2015 et 2018. Les recettes de fiscalités sont en hausse (+ 1,1 M d'euros par rapport à 2018).

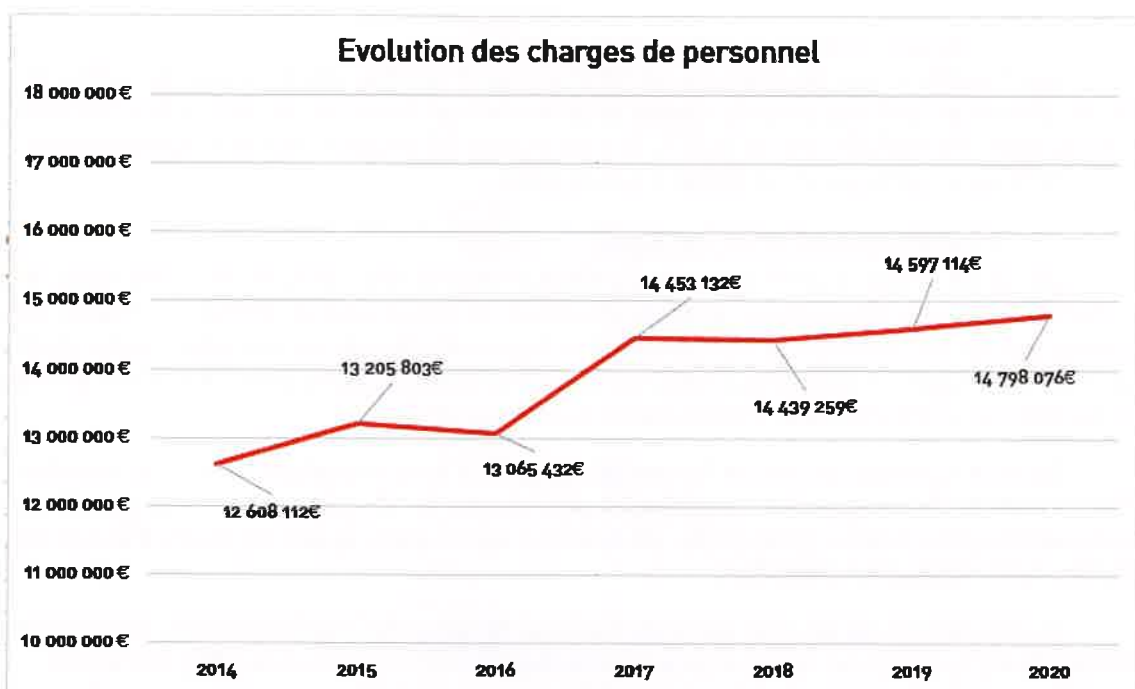
Pour 2020, l'excédent reporté serait en hausse, estimé à 6,2M d'euros (+2 M euros) par rapport à 2019.

C. Les dépenses de fonctionnement

a. Charges de personnel

L'évolution des charges de personnel a connu une hausse en 2017, en raison du schéma de mutualisation des services, certains étant désormais directement pris en charge par la CABCS. Ces derniers font, par ailleurs, l'objet de remboursements en recettes. La mise en place obligatoire du RIFSEEP a également participé à cette hausse.

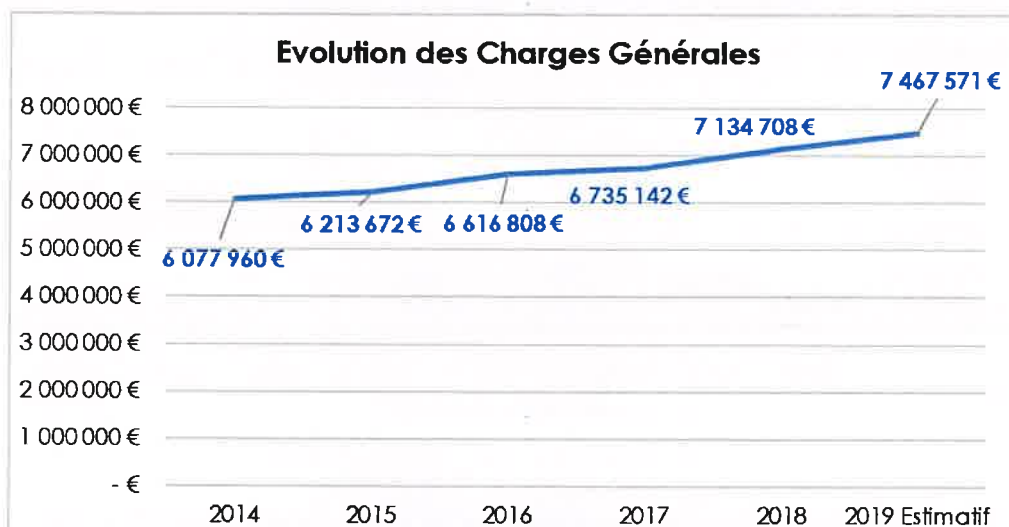
Les charges étant désormais stabilisées depuis 2018, elles connaissent nécessairement des variations à la marge, positives ou négatives, en raison notamment des mouvements de personnel ou des profils de recrutement par exemple.



b. Charges générales

Dans le cadre des préparations budgétaires, il a été demandé aux élus et services concernés de stabiliser leurs niveaux de charges de fonctionnement courant par rapport au prévisionnel 2019.

Cette évolution devra certainement être poursuivie sur les prochaines années si l'EPCI souhaite conserver sa capacité d'autofinancement.



Les charges générales budgétées¹ en 2018 étaient ainsi de 8,11 M d'euros, et de 8,13M d'euros en 2019 à périmètre constant, soit une stabilisation des dépenses courantes.

Le volume inscrit en 2019 total étant de 8,13M d'euros pour un montant réellement consommé de 7,4 M euros, le taux de réalisation 2019 est de 92% (+4% par rapport à 2018).

¹ Budget total comprenant le budget primitif et les décisions modificatives
Débat d'orientations budgétaires 2020 CA Beaune Côte et Sud

c. Les relations avec les Communes

→ Les Attributions de Compensation (AC)

Les transferts de compétences en 2018 (Zones d'activité, rétrocession du COSEC de NOLAY, aires d'accueil des gens du voyage notamment) ont eu un impact sur le montant des AC 2019, ayant été évaluées par la CLECT, le montant des AC en 2019 était de **9 240 058 euros**. Ce montant sera identique, en ce début d'année 2020.

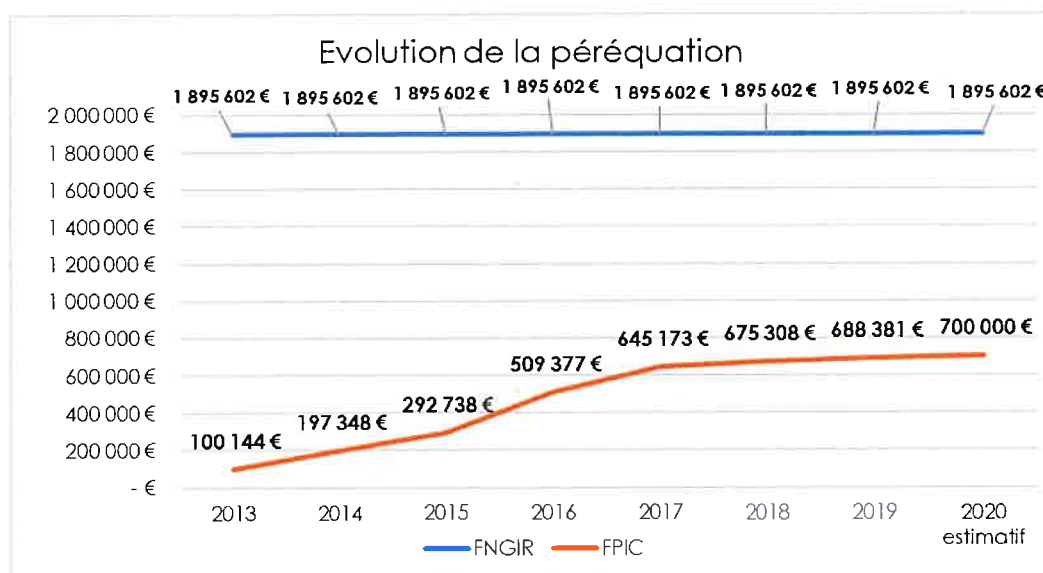
→ La péréquation (FPIC et FNGIR)

La Loi de Finances 2020 annonce au niveau national une stabilité du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), le niveau de richesse sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et de ses Communes étant supérieur à la moyenne nationale, il est possible que les contributions de la CA et d'une partie des Communes membres soient supérieures à celles de 2019.

Dans ce contexte, et afin de limiter les risques, il sera préconisé d'inscrire, dans les dépenses de la CA, un montant comprenant une hausse de 2% par rapport à 2019, soit un Fonds estimé pour 2020 à 700k euros. Ce montant serait alors ajusté en cours d'année en fonction de la notification définitive.

Le montant versé au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) devrait quant à lui rester stable comme depuis 2013 à hauteur de 1 895 602 euros.

Depuis 2013, la CABCS, sans intégrer les participations des Communes membres, a ainsi contribué à hauteur de **18.9 M d'euros** à la péréquation (FPIC + FNGIR), qu'elle aurait pu utiliser pour construire d'autres équipements communautaires sur le territoire.



→ Les mises en commun de service et les mises à disposition

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de BEAUNE en particulier, un certain nombre de services sont communs aux deux entités. Les services ainsi pris en charge sur le budget de la Ville de BEAUNE sont remboursés par la CABCS, selon les termes des conventions votées par le Conseil communautaire, et inversement. Pour le budget 2020, la Ville de BEAUNE devrait reverser approximativement à la CABCS 520k euros, frais de personnel et charges générales incluses, tandis que l'Agglomération va rembourser à la Ville de BEAUNE environ 200k euros.

De la même manière, un certain nombre d'agents sont mis à disposition, de manière individuelle, des Communes membres ou des organismes tiers vers l'Agglomération et inversement. A ce titre, la CABCS devrait rembourser environ 57k euros en 2020, et être remboursée à hauteur de 179k euros.

→ Les fonds de concours (investissement)

La Communauté d'Agglomération dispose d'enveloppes triennales, 2018-2020, pour le financement :

- Des investissements des Communes dites à faibles ressources, dans la limite de 150 000 euros sur 3 ans, pour les Communes éligibles ;
- Des investissements réalisés sur les équipements mis à disposition de la CABCS par les Communes pour l'exercice de ses compétences : 50 000 euros par an, fonds limité à 10 000 euros par Commune et par année ;
- Des investissements réalisés par les Communes bénéficiant du service de la plateforme ADS ;
- Une enveloppe d'aides financières pour les projets dits « spécifiques », dont le montant est variable en fonction des projets financés. Une enveloppe prévisionnelle de 150k euros sera proposée au budget 2020.

d. Evolution générale des dépenses de fonctionnement

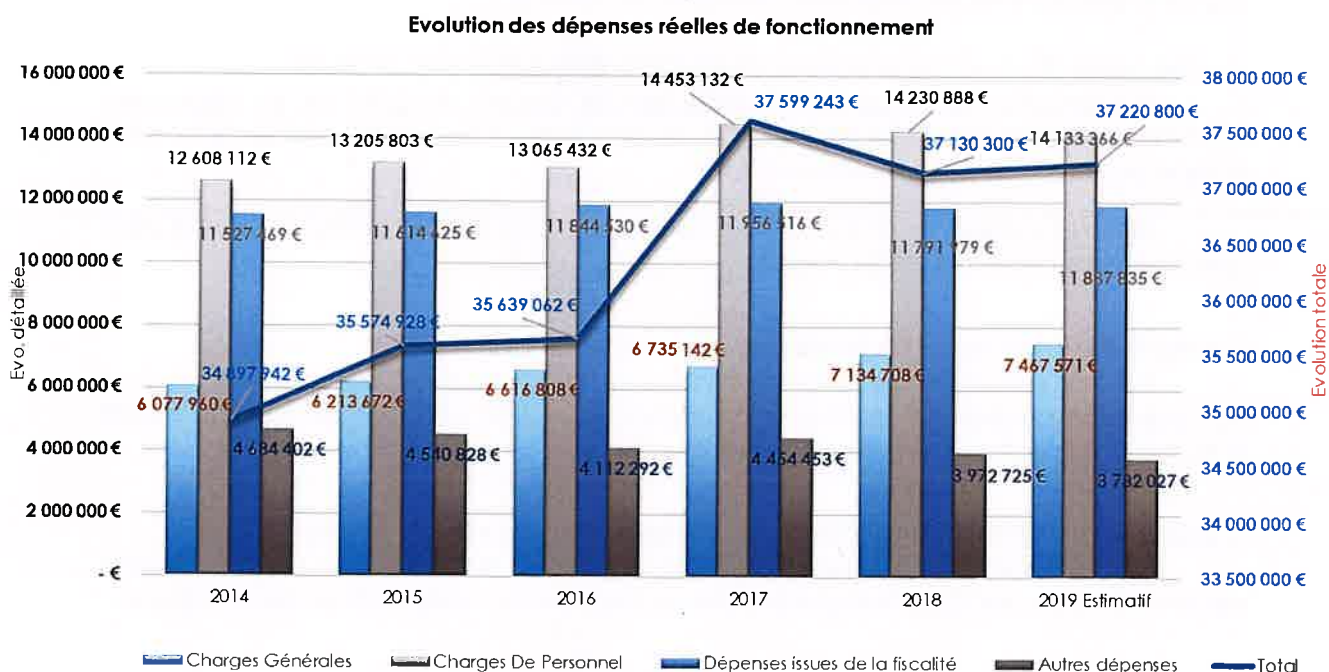
Les charges de fonctionnement ont connu une hausse entre 2016-2017 (+6%) liée au mouvement de personnels dans le cadre de la mise en place du schéma de mutualisation (cf *explications plus avant*). Elles se sont stabilisées à compter de 2018.

Les dépenses issues du reversement de fiscalité sont relativement stables sur 2017-2019.

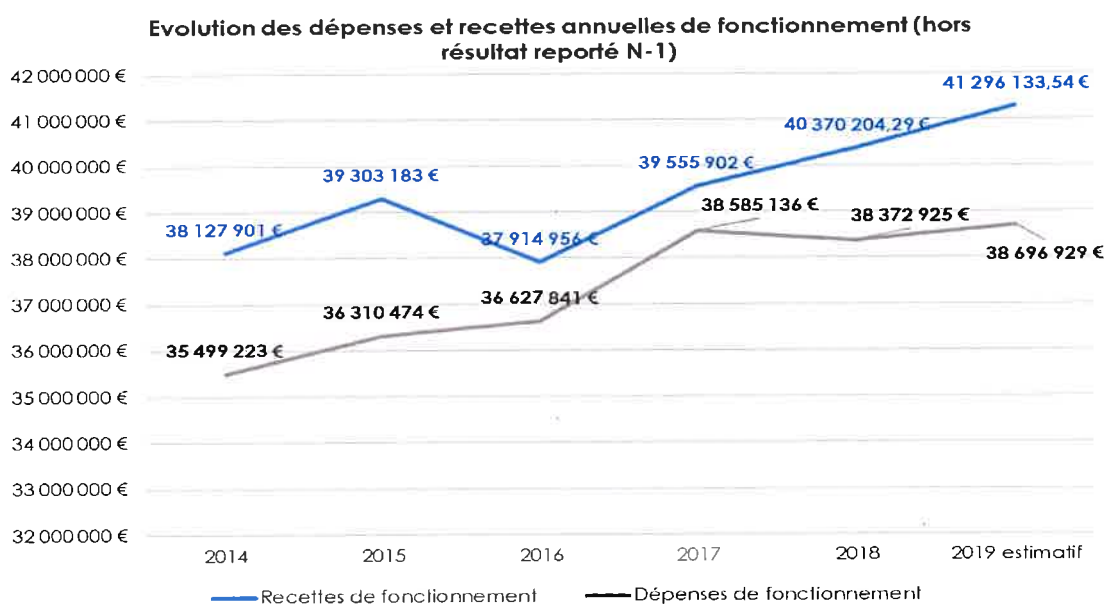
Les charges générales ont augmenté de 5% depuis 2018, en raison notamment d'une régularisation des loyers de MAD.

Les autres dépenses ont diminué de 5%, cette baisse concerne la subvention d'équilibre au budget transport pour 268 k euros. En 2020, elle serait estimée à 273 K euros.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des dépenses réelles depuis 2014.



Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement.



D. Projets d'investissement et PPI

Dans le cadre du Budget Primitif 2020, un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) détaillé sera proposé, comme chaque année, au Conseil Communautaire.

Les orientations de ce PPI, sur les prochaines années sont tournées vers des projets lourds et structurants, et notamment les éléments suivants :

La poursuite des bonnes pratiques en matière de gestion des déchets

L'autorisation de programme votée par le Conseil en 2017 va se poursuivre concernant la rénovation des déchetteries de MEURSAULT et NOLAY pour environ 2,5M d'euros au global, dont 100 k euros sur 2020.

D'autres travaux et achats de matériels sont prévus sur la période 2020-2022 pour une enveloppe estimative de 3,1 M euros.

Le regroupement des structures péri et extra scolaires

2020 devrait être marquée notamment par le lancement d'un projet d'envergure dans le cadre du regroupement de structures Enfance à SAVIGNY LES BEAUNE (estimé à 2,5M d'euros sur 3 ans, hors subventions et participations).

L'accompagnement à l'attractivité touristique et culturelle du territoire

La CABCS participera à hauteur de 2M d'euros, dont 1 M d'euros pour 2020, par le biais de fonds de concours, dans le cadre de la future Cité des Vins et des Climats de Bourgogne.

En parallèle, elle poursuivra ses investissements dans le cadre du programme des Climats de Bourgogne, avec notamment en 2020, la pose de signalétique, panneaux, totems et pupitres aux entrées de ville pour 86 k euros.

Un parking de covoiturage au péage sud devrait être réalisé pour 950 K euros, dont 200 k euros en 2020.

Quelques aménagements sont prévus sur le site de la baignade de MONTAGNY pour 68 k euros, avec une expertise technique pour 48k euros.

D'importants investissements sur les équipements sportifs

Des travaux seront effectués sur 2020 salle Saint-Nicolas à BEAUNE pour 379 k euros pour des travaux de sol, de carrelage, de rénovation d'un terrain d'entraînement, un traitement d'étanchéité dans la tribune de football.

La création d'un complexe sportif secteur sud (NOLAY) pour 2,5 M euros sur 3 ans dont 500 k euros en 2020. Et la création d'un autre complexe sportif secteur Nord (LADOIX) pour 3,6 M euros sur 3 ans dont 650 k euros en 2020.

Des crédits d'étude sont prévus pour 2020 à hauteur de 60 k euros pour la base nautique de voile à MONTAGNY.

Au-delà de ces projets, l'Agglomération poursuivra ces investissements en matière d'accessibilité, de gestion des espaces naturels, d'entretien du patrimoine communautaire et plus largement des investissements liés à l'exercice de ses compétences.

E. Situation de la dette

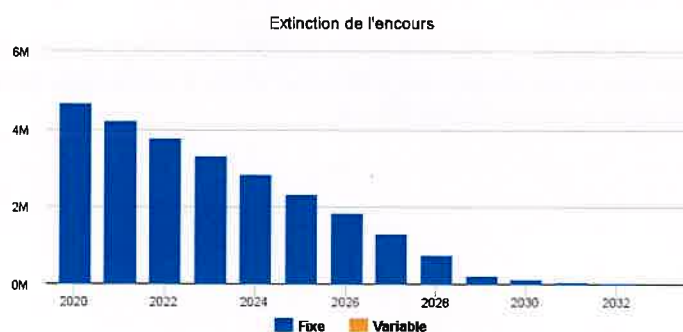
L'encours de la dette au 31 décembre 2019 s'élève à 4 682 441,06 euros.

Sur l'exercice 2019, la dette du budget général s'établirait ainsi, hors nouvel emprunt :

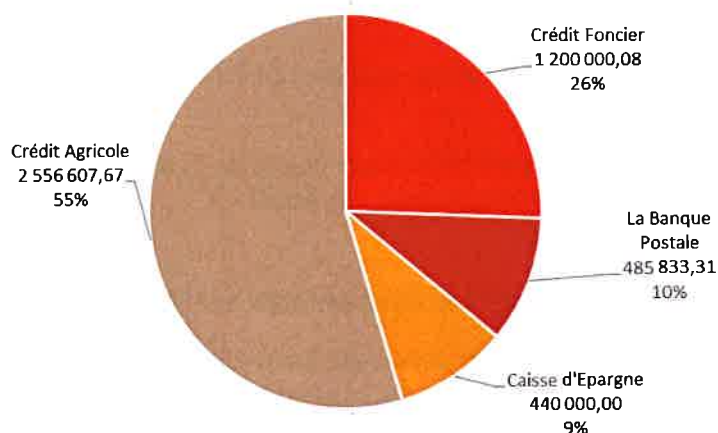
Budgets	CRD au 01/01/20	Annuité	Intérêts	Amortissement	CRD au 31/12/20
Budget Principal - hors déchets	4 602 817,33	598 542,69	163 904,81	434 637,88	4 168 179,45
Budget Principal - Déchets	79 623,73	10 866,45	3 645,37	7 221,08	72 402,65
TOTAL	4 682 441,06	609 409,14	3 645,37	441 858,96	4 240 582,10

L'ensemble de la dette est à taux fixe, avec un taux moyen sur 2019 de 3,69%.

Extinction de la dette existante



Encours de dette par prêteur au 31-12-2019



IV. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES

A. Transports

Les orientations générales

Concernant le Transport Urbain, les recettes relatives au versement transport, et suite notamment aux hausses des tarifs des deux dernières années, devraient permettre d'équilibrer le service, sans participation financière de la CA (environ 2,550M d'euros attendus en 2020). **Dans ce contexte, il n'est pas envisagé de nouvelle hausse du versement transport.**

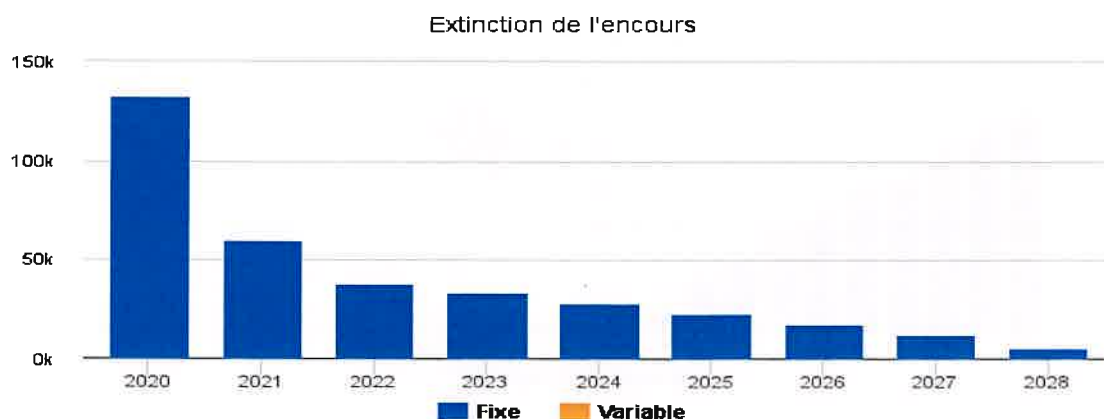
Les charges générales, notamment celles liées de la Délégation de Service Public, devraient se situer aux alentours de 2,8M euros, dont 2,1M au titre du contrat de délégation.

En ce qui concerne le Transport Scolaire, le coût global du service devra être couvert en 2020 à hauteur d'environ 273 350 euros par le budget général de la collectivité (268 k euros estimé pour 2019). Les charges directes relatives aux contrats relatifs à la gestion du transport scolaire devraient être de 2,15M d'euros en 2020 (2,2M euros estimé pour 2019).

La situation de la dette

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2020 est de 132 408,90 euros, avec une annuité d'environ 76 156 euros et un taux moyen de 3,86% sur 2020. L'ensemble de la dette est à taux fixe (3 emprunts) avec une notation GISSLER 1-A.

Extinction de la dette existante



B. Assainissement

Les budgets d'assainissement sont essentiellement des budgets d'investissement, notamment dans le cadre de la création et le renouvellement de stations d'épuration et de réseaux. En tant que budgets annexes, ils sont financés en grande partie par les recettes des usagers.

L'enjeu du débat d'orientations budgétaires et plus largement de l'élaboration des budgets est donc de corrélérer la volonté de réaliser des investissements avec la capacité à investir en fonction des recettes attendues, en lien notamment avec la tarification du service et/ou l'emprunt éventuel. Ce point sera d'autant plus vrai compte tenu des fortes baisses attendues sur les participations de l'Agence de l'Eau.

Des PPI détaillés seront proposés en annexe des budgets. Les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ont été délibérés en septembre 2018.

a. Assainissement affermage

Les orientations générales

2020	2021	2022	2023
5 173 975 euros	6 878 872 euros	5 375 000 euros	3 165 000 euros

Les principales opérations en 2020 devraient concerner :

- Divers travaux sur MONGE (1,770 M euros en 2020), dont 1 M d'euros de bassin de stockage à MONGE BEAUNE et 400 k euros pour la reprise de stockage et la création de bassin temporaire.
- Des travaux sur groupement Nord (304 000 euros), Val de Reuil (650 000 euros)
- Des travaux sur SANTEAY (400 000 euros), sur MEURSAULT (844 000 euros), ainsi qu'à NOLAY (480 000 euros).
- Divers travaux pour la CABCS et CORCELLES EBATY pour 366 k euros.

La situation de la dette

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2020 est de 8 351 272,77 euros, avec une annuité d'environ 1 050 991,64 euros et un taux moyen de 3,81% sur 2020.

92,95% de l'encours de dette est à taux fixe, le reste étant à taux variable (31 emprunts dont 1 seul à taux variable basé sur le livre A), avec une notation GISSLER 1-A.

Débat d'orientations budgétaires 2020 CA Beaune Côte et Sud

Extinction de la dette existante



b. Assainissement régie

Les orientations générales

Contrairement à l'assainissement affermage, l'équilibre de la régie est relativement précaire, y compris avec les préconisations ci-après, et ce principalement en raison du lourd programme d'investissement prévu (2,996 M d'euros sur la période 2020-2023).

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'abonnement communautaire est passé de 45 à 47 euros par abonné sur l'ensemble du territoire de la Régie sur la part fixe et la part variable évoluera de 0.15 euros /m³ par an jusqu'en 2022 afin de préserver un équilibre financier.

Pour 2020, les investissements sont envisagés à hauteur de 700 k euros, dont 320 000 euros de travaux sur la commune de CHAGNY (hors reports 2019) et 167 000 euros de travaux sur MELOISEY et d'autres travaux sur THURY, PARIS L'HOPITAL, CHAUDENAY, CHANGE.

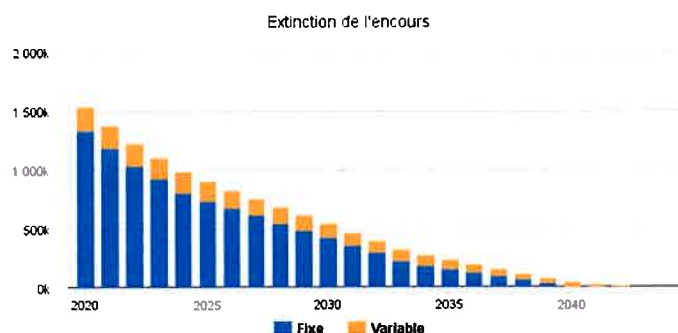
La situation de la dette

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2020 est de 1 540 950 euros, avec une annuité de 194 828 euros et un taux moyen de 3,57% sur 2020.

75,70% de l'encours de dette est à taux fixe, le reste étant à taux variable (13 emprunts dont 1 seul à taux variable), avec une notation GISSLER 1-A.

Un nouvel emprunt de 600 000 euros a été contracté en 2019, auprès de la banque postale pour 20 ans, avec un taux d'intérêt de 0,73 %.

Extinction de la dette existante



c. Assainissement non collectif

Le budget de l'assainissement non collectif est relativement stable dans son contenu depuis un certain nombre d'années, et aucune hausse de tarif n'est envisagée pour 2020. Les contrôles de bon fonctionnement sur les installations avec diverses réparations en 2020 sont prévues pour environ 70 000 euros. Ces contrôles dépendent de l'âge des installations existantes et sont couverts par des recettes estimées à 102 k euros pour 2020 (régularisation recettes 2019).

C. Eau

Tout comme l'assainissement, les budgets de l'eau sont essentiellement des budgets d'investissement, qui, de la même manière, s'équilibrent principalement par les recettes des usagers.

L'enjeu est donc de faire un parallèle entre les investissements à réaliser et la capacité à investir en fonction des tarifs appliqués par la collectivité.

a. Eau affermage

Les orientations générales

Les charges de fonctionnement devraient être relativement stables sur 2020.

Le PPI qui devrait être proposé se situera quant à lui sur les enveloppes d'investissement (dépenses d'équipement uniquement) suivantes :

2020	2021	2022	2023
2 934 100 euros	2 889 000 euros	3 650 500 euros	3 273 000 euros

Les principales opérations en 2020 devraient concerner :

- La participation de la CABCS au financement de la station BS1 (400 000 euros sur 2020) suite à la négociation DSP.
- La réalisation pour 5,4M d'euros de travaux sur l'ensemble des communes du secteur géographique « Pays Beaunois » pour 2020-2023 dont 1,4M euros en 2020 ;
- Des renouvellements de conduites, de réseaux et des clôtures à NOLAY pour 386 000 euros en 2020 ;
- Des travaux sur BEAUNE pour 256 500 00 euros en 2020 ;
- Des travaux sur POMMARD pour 294 000 euros en 2020.
- Différents travaux sur SANTENAY – DEZIZE - PARIS L'HOPITAL – MEURSAULT – MONTHELIE – BOUILLAND - SAVIGNY et ST AUBIN pour environ 323 000 euros prévus en 2020.

Afin de financer la programmation des investissements, de nouvelles dispositions tarifaires avaient été prises en compte le 1^{er} janvier 2019, avec l'harmonisation d'un tarif part variable à 0,40 euros HT pour l'ensemble des ménages du territoire, dont la consommation est inférieure à 120 m3 par an et un tarif à 0,57 euros/m3 pour la tranche de consommation supérieure à 120 m3/ an.

Avec cette perspective d'évolution des tarifs, un recours important à l'emprunt serait toutefois nécessaire, de l'ordre de 2,1M d'euros supplémentaires (reports 2019 compris).

La situation de la dette

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2020 est de 5 999 000 euros, avec une annuité d'environ 490 176 euros et un taux moyen de 2,39% sur 2019. L'ensemble de la dette est à taux fixe (17 emprunts) avec une notation GISSLER 1-A.

Un nouvel emprunt de 1 600 000 euros a été contracté en 2019, auprès de la Banque Postale pour 20 ans, avec un taux d'intérêt de 0,73 %.

Extinction de la dette existante



b. Eau régie

Les orientations générales

Au même titre que la régie assainissement, l'équilibre du budget de la régie des eaux est relativement précaire, et ce malgré les importantes modifications qui seront proposées.

Le programme d'investissement sur la période 2020-2023 est de 3,9M d'euros, dont 1,2 M d'euros sur 2020. Le principal projet concerne une usine de traitement des pesticides à CHAGNY pour 750 k euros sur 2020. D'autres travaux sur CHAGNY sont programmés sur la période 2020-2023 pour environ : 2,3 M d'euros.

La capacité d'autofinancement étant limitée, une hausse des tarifs a été votée pour 2019 afin de financer les travaux, avec en particulier une augmentation de la part variable de 2,5% sur les consommations allant de 60 m3 à 120 m3 en 2019. Il est prévu de poursuivre les hausses de tarif sur la période pour financer ces investissements.

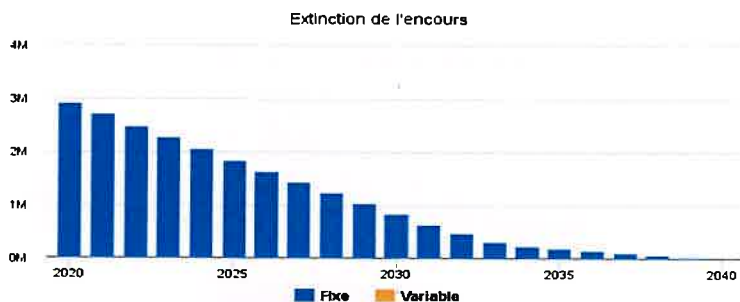
Malgré ces préconisations, l'équilibre du budget ne sera possible a priori qu'avec un emprunt sur le PPI.

La situation de la dette

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2020 est de 2 925 197 euros, avec une annuité d'environ 279 532 euros et un taux moyen de 2,95% sur 2020. L'ensemble de la dette est à taux fixe (16 emprunts) avec une notation GISSLER 1-A.

Un nouvel emprunt de 750 000 euros a été contracté en 2019, auprès de la Banque Postale pour 20 ans, avec un taux d'intérêt de 0,73 %.

Extinction de la dette existante



D. Zones d'activités économiques

Depuis 2018, quatre nouvelles zones d'activités ont été intégrées au sein du budget de la Communauté d'Agglomération et ont fait l'objet de budgets annexes, à savoir :

- ZAC Porte de BEAUNE à BEAUNE
- ZAE En Mareau à SAINTE- MARIE- La -BLANCHE
- ZAE Les Noirots à CHAGNY
- ZAE Les Gouteaux à LADOIX -SERRIGNY (reprise SYMAB)

Ces nouvelles zones viennent s'ajouter aux budgets déjà existants, à savoir :

- ZAC des Cerisières
- ZAC du Pré Fleury
- ZA MONTAGNY
- ZAC des Templiers

Il est précisé que chaque zone fait l'objet d'un budget distinct afin de veiller au respect de l'équilibre financier de chacune d'elle une fois la zone terminée (équilibre entre le montant des dépenses réalisées et la somme des cessions effectuées).

La situation de la dette

L'encours de la dette au 31 décembre 2020 sur les différentes zones est d'environ 7 M d'euros.

L'ensemble de la dette est à taux fixe en prêt relais (5 emprunts) avec une notation GISSLER 1-A.

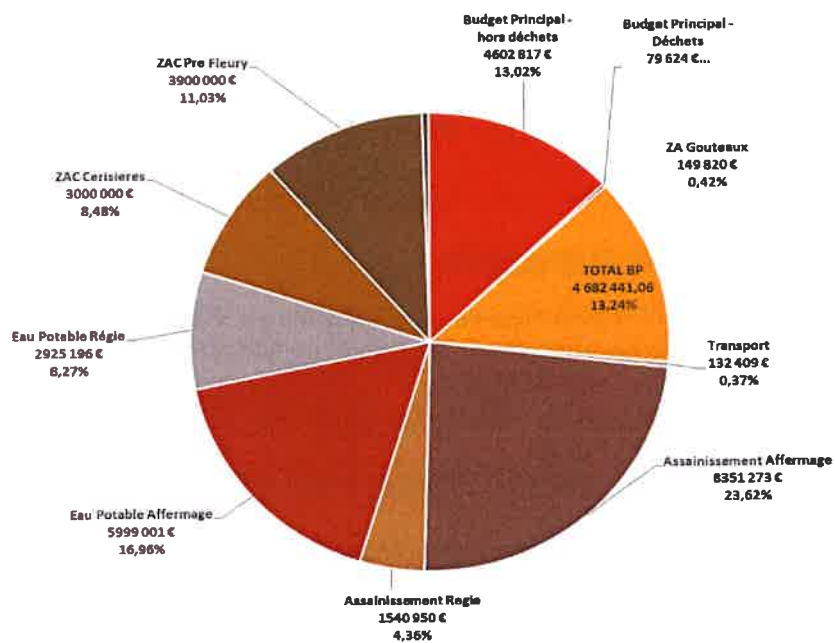
L'encours de la dette de la ZAE les Gouteaux au 1^{er} janvier 2020 est de 149 819,97 euros, avec une annuité d'environ 78 061,64 euros et un taux moyen de 3,70% sur 2020.

L'encours de la dette de la ZAC les Cerisière au 1^{er} janvier 2020 est de 3 000 000 euros, avec une annuité d'environ 15 200 euros et un taux moyen de 0,51% sur 2020.

L'encours de la dette de la ZAC du Pré-Fleury au 1^{er} janvier 2020 est de 3 900 000 euros, avec une annuité d'environ 18 080 euros et un taux moyen de 0,46% sur 2020.

La dette globale

Encours de dette par budget au 31-12-2019



Rapport de situation comparée sur l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes de la Communauté d'agglomération Beaune côte et sud

2019

Malgré une prise de conscience et un engagement des pouvoirs publics, depuis plusieurs années, en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, des progrès importants restent encore à accomplir dans la Fonction Publique, qu'elle soit d'État, Hospitalière ou Territoriale. La législation récente est venue imposer de nouvelles directives en matière d'égalité professionnelle et confronte ainsi les employeurs territoriaux à de nouveaux défis en matière de gestion des ressources humaines, à la fois pour répondre à des obligations s'imposant à eux mais également pour initier une politique des genres exemplaire.

Les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique, ainsi que le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique du 8 mars 2013 ont posé le cadre juridique de la lutte pour l'égalité femmes-hommes dans la Fonction Publique. Par ailleurs, la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et le décret n°2015-761 du 24 Juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ont délimité plus clairement les prescriptions des collectivités territoriales, en instaurant à compter du 1^{er} janvier 2016, l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, et ce, préalablement à la préparation de leur budget pour toutes les collectivités territoriales et établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Ce rapport simplifié présente donc une analyse en matière d'égalité professionnelle pour la Communauté d'agglomération Beaune côte et sud et porte sur les points suivants :

L'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines

- Les effectifs p.2
- Les filières p.4
- Formation p.6
- Titularisation, promotion et avancement p.7
- Le temps de travail p. 8
- Les rémunérations p. 10

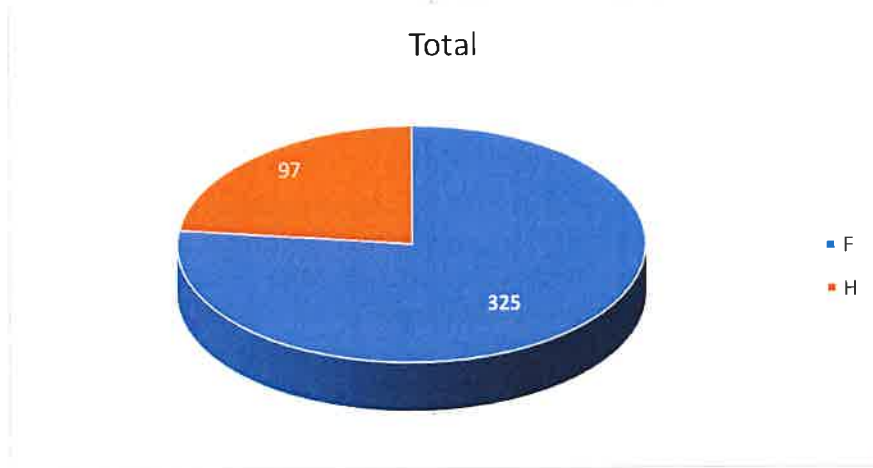
L'égalité professionnelle dans les politiques publiques

- Les préconisations p. 11

I. L'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines

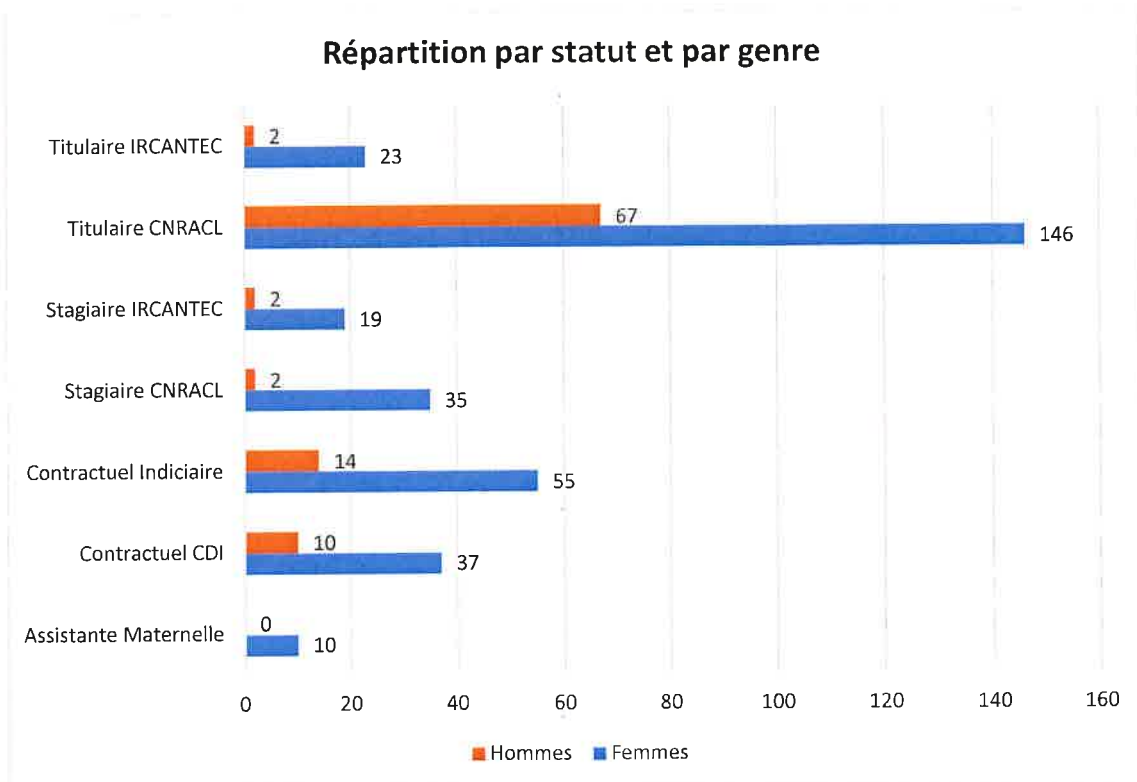
1. Les effectifs

Les données suivantes sont prises sur l'année 2019 pour l'effectif permanent



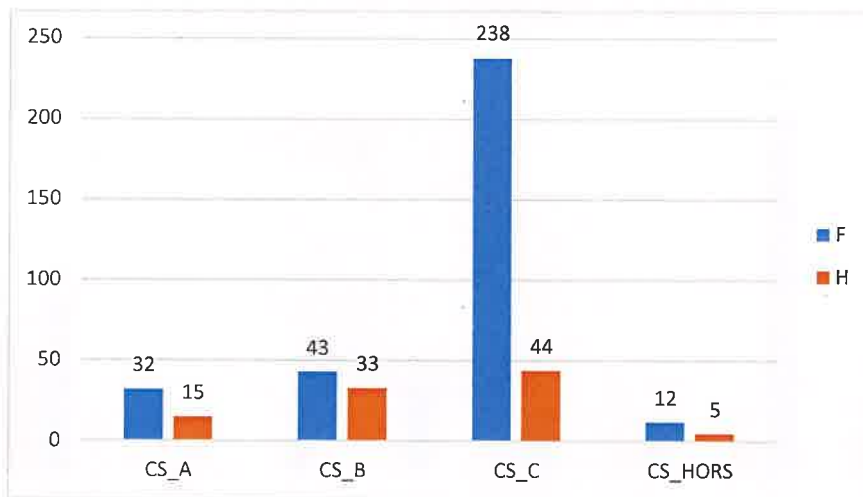
Genre	Agents
F	325
H	97
Total général	422

Genre	Agents
F	77%
H	23%
Total général	100%



Statut	Femmes	Hommes
Assistante Maternelle	10	-
Contractuel CDI	37	10
Contractuel Indiciaire	55	14
Stagiaire CNRACL	35	2
Stagiaire IRCANTEC	19	2
Titulaire CNRACL	146	67
Titulaire IRCANTEC	23	2
TOTAL	325	97
	422	

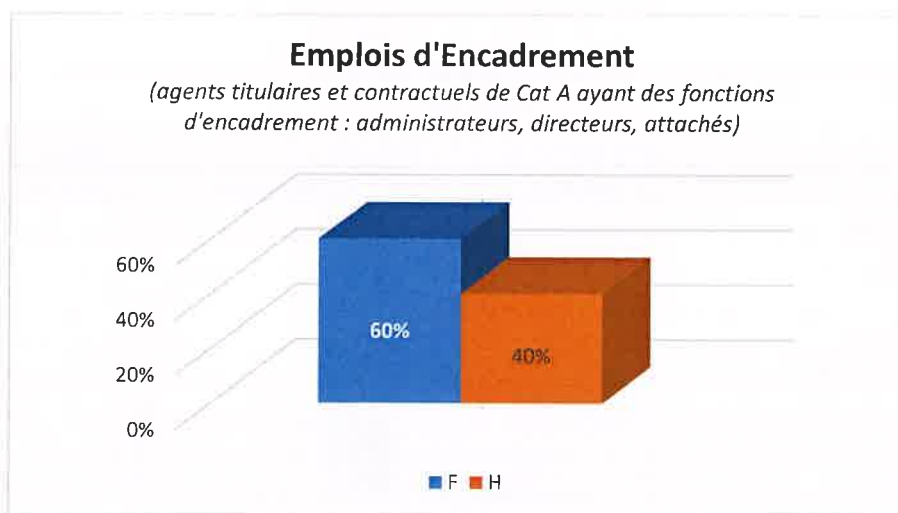
Titulaires et contractuels par catégorie d'emploi



En 2018 : F : 15 H : 13 F : 53 H : 26 F : 229 H : 47 F : 11 H : 4

* les agents hors cadre d'emploi sont les assistantes maternelles et chargés de mission

Emplois d'encadrement



Prend en compte les agents titulaires et contractuels

En 2018 : F : 54 % H : 46 %

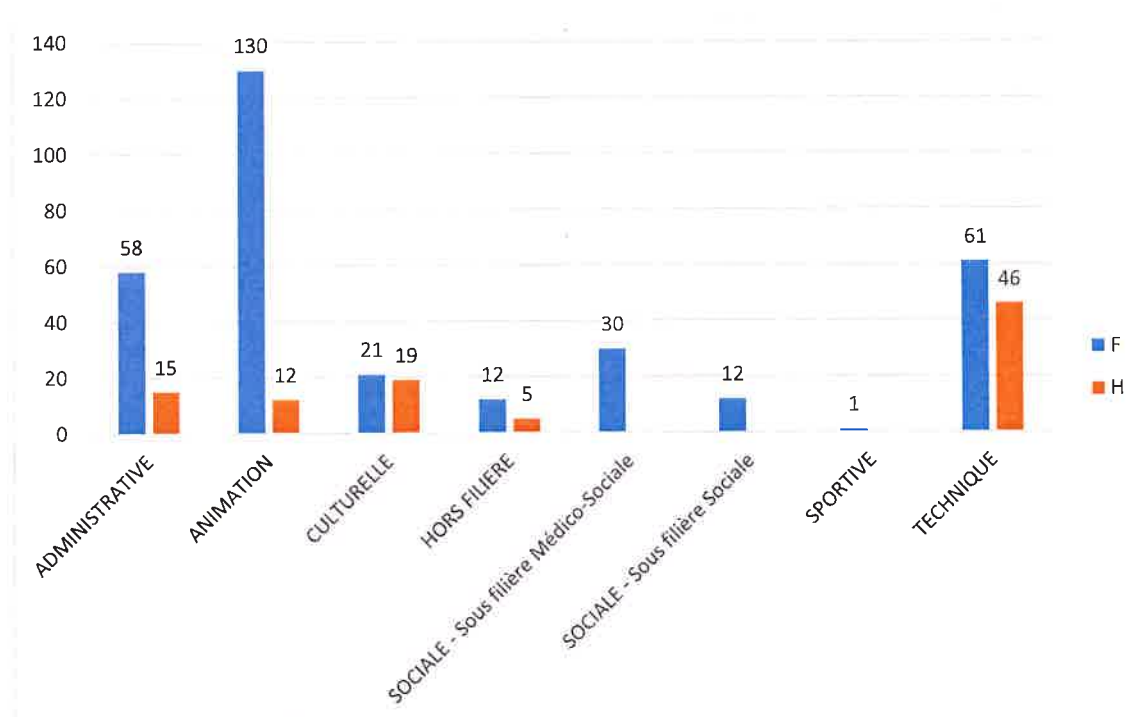
Au sein de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud, les femmes sont largement majoritaires avec 77% des effectifs, titulaires et contractuels confondus. Les femmes sont bien réparties au sein des différentes catégories, car elles sont majoritaires en catégorie A et B, devant les hommes, mais elles sont aussi les plus nombreuses dans la catégorie C. On remarque, tout de même, que la majorité des agents sont dans la catégorie C.

Les postes dit d'encadrement profitent un peu plus aux femmes qu'aux hommes, car celles-ci sont 60% contre 40% d'hommes parmi les encadrants.

2. Les filières

Les données suivantes sont prises au 31 décembre 2019 pour l'effectif permanent.

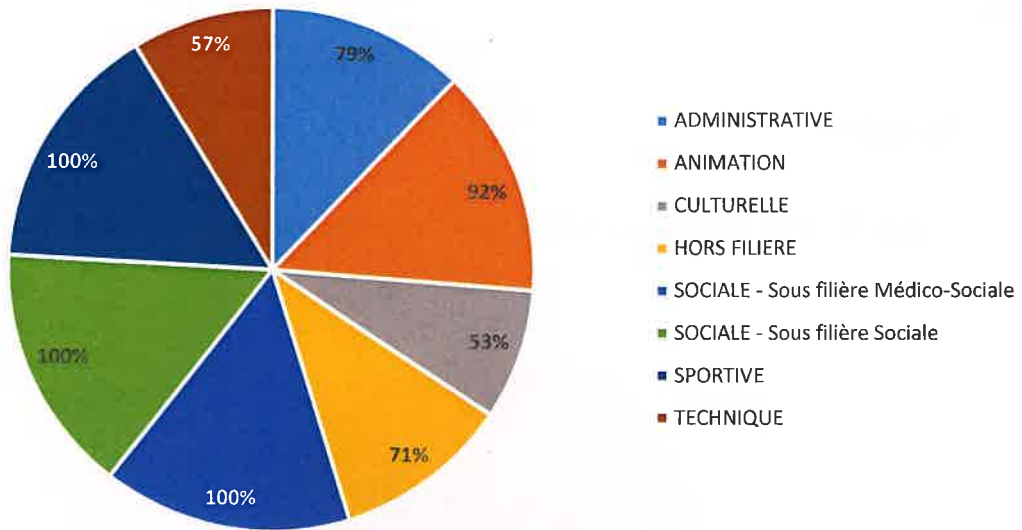
a) Répartition des femmes et des hommes au sein des filières



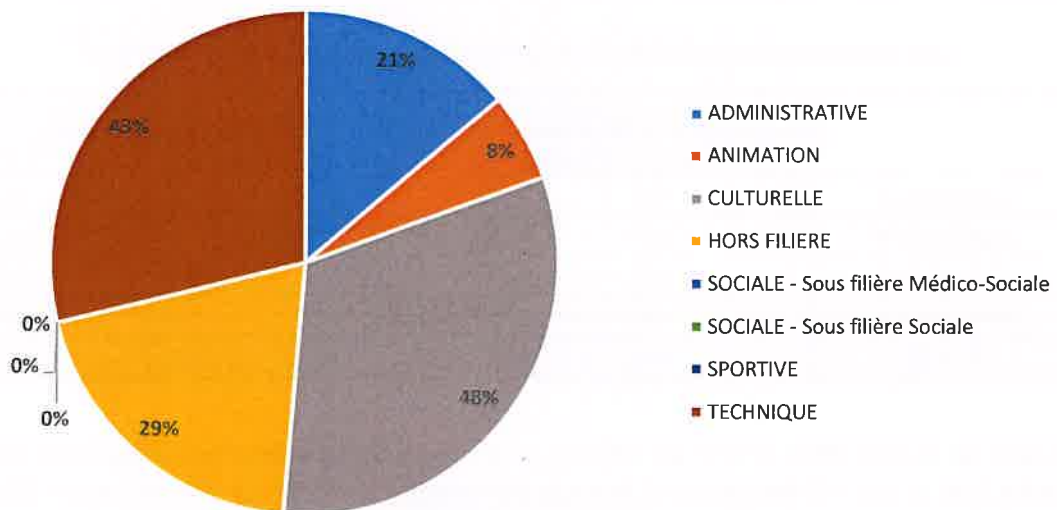
Prend en compte les titulaires, stagiaires et contractuels. Les agents hors filières sont les chargés de missions et Assistantes Maternelles

Filières	Femmes	Hommes	Total général
Administratif	79%	21%	100%
Animation	92%	8%	100%
Culture	53%	47%	100%
Hors filières	71%	29%	100%
Médico-sociale	100%	0%	100%
Sociale	100%	0%	100%
Sportive	100%	0%	100%
Technique	57%	43%	100%

Répartition des femmes par filière (en %)



Répartition des Hommes par filière (en %)

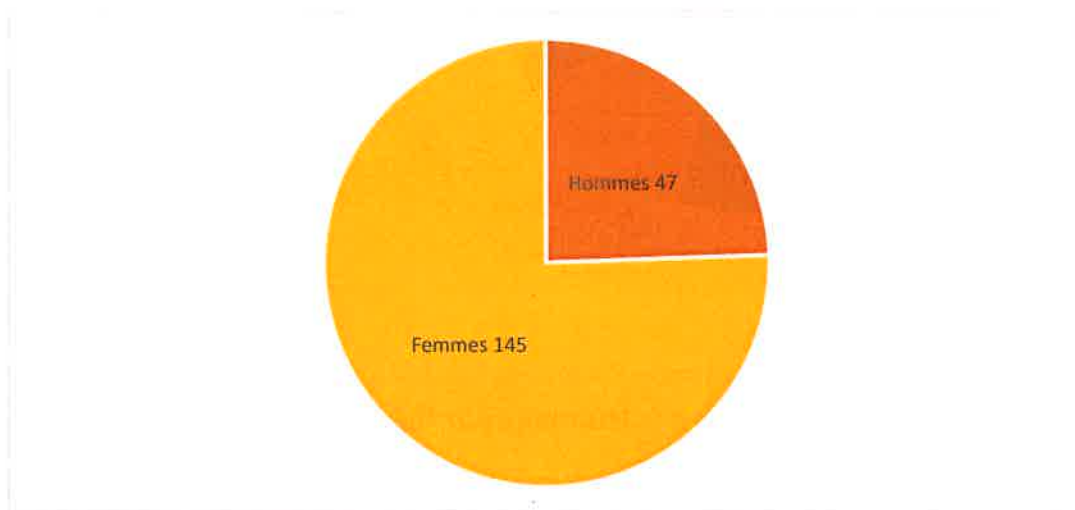


Au sein de la Communauté d'Agglomération, comme dans la majorité des établissements publics à coopération intercommunale, les filières sont très peu mixtes. Trois filières sont exclusivement féminines : médico-sociale, sociale et sport (à noter que la filière sport ne compte qu'un seul agent féminin).

On remarque que les hommes sont majoritaires dans les filières techniques et culturelles et sont peu présents au sein des autres filières. Quant aux femmes, elles sont mieux réparties sur l'ensemble des filières.

3. Formation

Agents ayant participé au moins à une formation au cours de l'année 2019



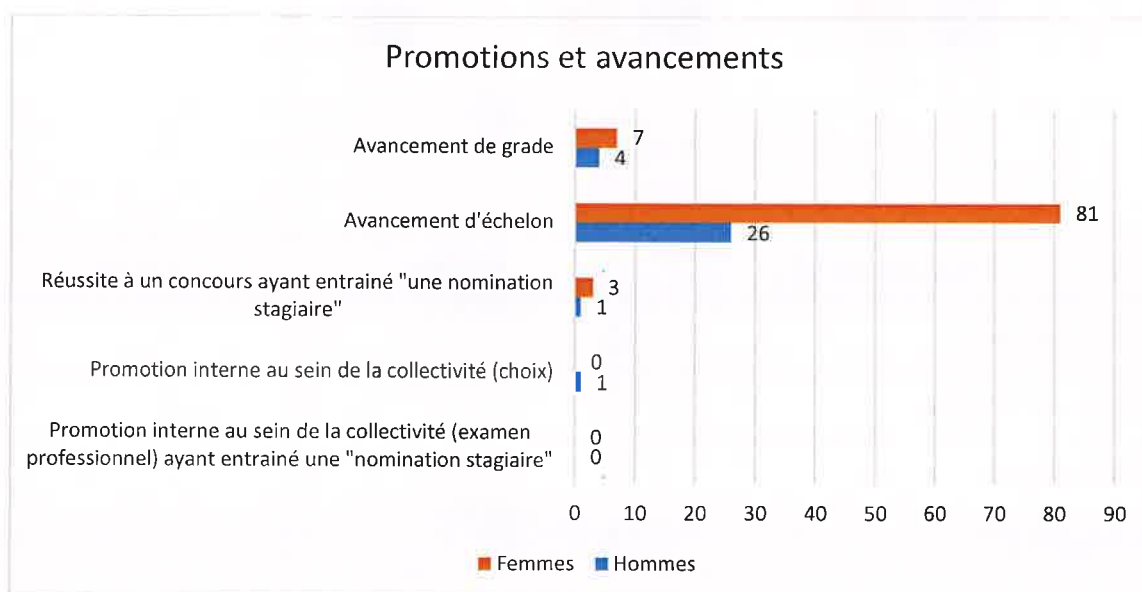
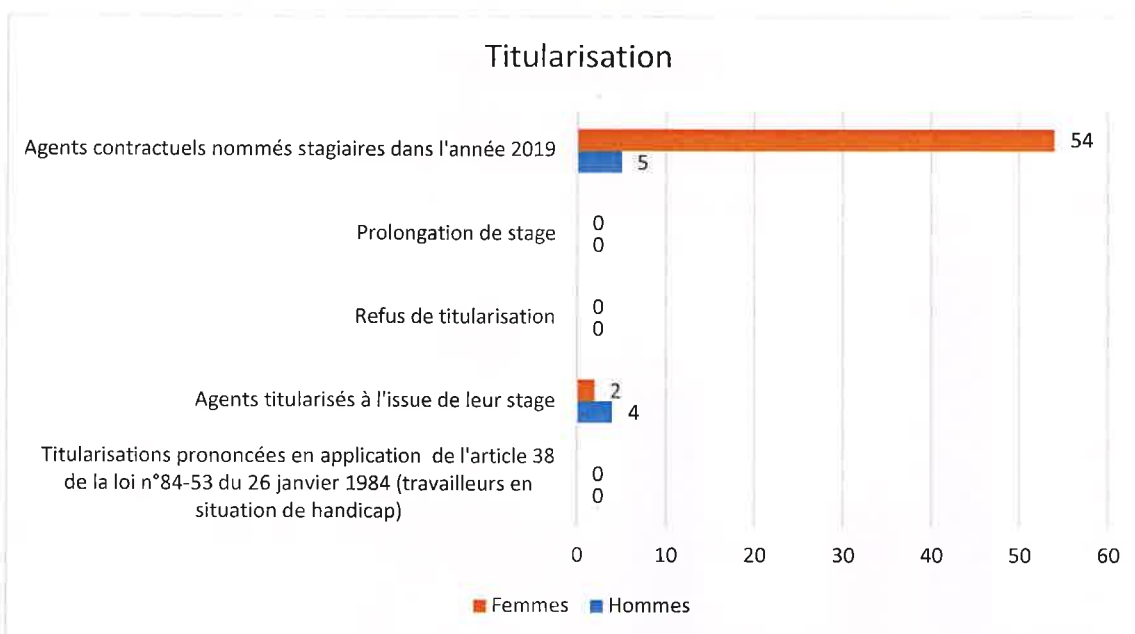
Agents titulaires, stagiaires et contractuels ayant participé à au moins une formation en 2019

	Fonctionnaires		Contractuels		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	3	11	2	8	24
Catégorie B	18	15	3	5	41
Catégorie C	16	77	5	22	120
Hors catégorie	0	0	0	7	7
TOTAL	37	103	10	42	192

Au total sur l'année 2019, au sein des effectifs permanents de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud, 145 femmes et 47 hommes ont participé à au moins une formation en 2019. Ce sont les femmes qui ont majoritairement suivi une formation au cours de l'année 2019 par rapport aux hommes. Toutefois, on constate que peu de femmes de catégorie C participent à des actions de formation, bien qu'elles soient très nombreuses. Par ailleurs, les agents titulaires sont plus nombreux à suivre une formation que les contractuels.

4. Titularisations, promotions et avancements

Les données suivantes sont prises au 31 décembre 2019 pour l'effectif permanent.

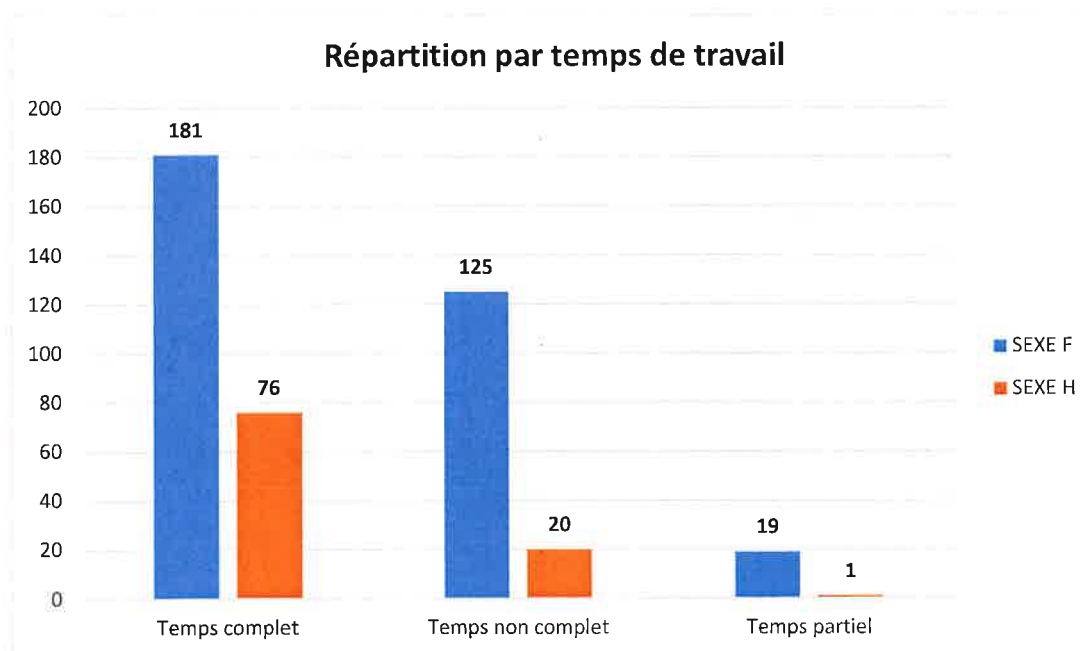


En ce qui concerne la titularisation en 2019, l'écart entre les hommes et les femmes est important à la Communauté d'Agglomération, ce qui s'explique notamment par les nombreuses stagiairisations à la Direction Enfance-Petite Enfance en 2019 (l'effectif étant majoritairement féminin). Les femmes bénéficient davantage de l'avancement d'échelon, mais cela s'explique également par leur majorité numérique au sein de l'effectif total. Toutefois les personnes bénéficiant de la titularisation, promotion ou avancement de grade sont sélectionnées selon des critères objectifs (concours, ancienneté, manière de servir) prévus par le statut de la fonction publique territoriale et ne peuvent faire l'objet de discrimination sur le genre.

5. Le temps de travail

Les données suivantes sont prises au 31 décembre 2019 pour l'effectif permanent.

Temps de travail



Prend en compte les agents titulaires, stagiaires et contractuels

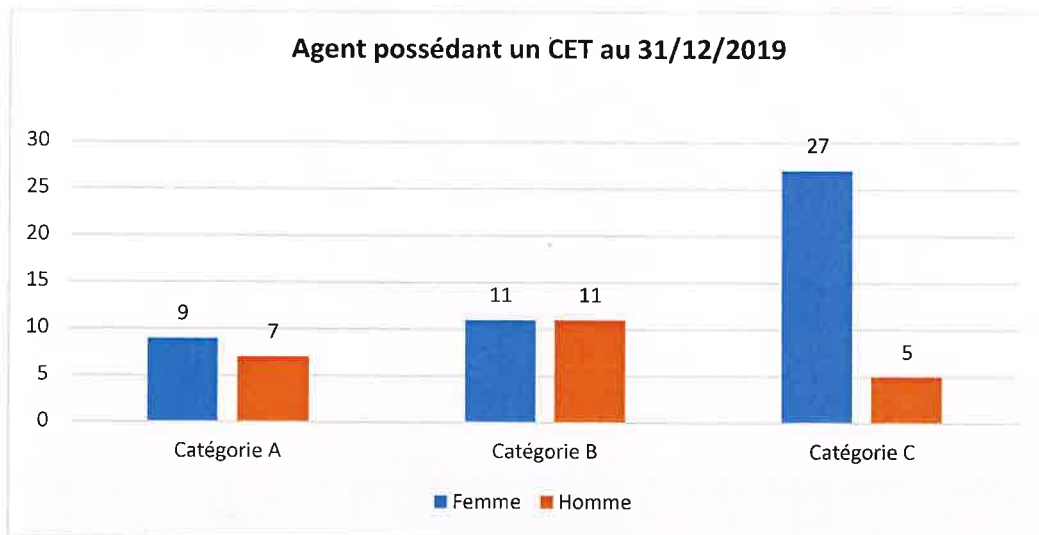
Temps de travail	Hommes	Femmes
Temps complets	76	181
Temps non complets	20	125
Temps partiels	1	19
Total général	97	325

La majorité des agents de la CABCS sont à temps complet, soit 257 agents contre 145 à temps non complets. On peut remarquer que les temps partiels sont très peu nombreux chez les agents de la CABCS avec seulement 20 agents concernés. Cependant les femmes sont davantage à temps partiel que les hommes avec 19 femmes pour 1 homme. Mais cela s'explique également par le fait que les femmes soient en supériorité numérique par rapport aux hommes au sein l'établissement public.

Les temps partiels (caractéristique de poste correspondant à un aménagement du temps de travail) sont très peu employés à la CABCS, si on regarde sur l'effectif global. Les temps non-complets (<35h) sont un peu plus présents, mais restent minoritaires sur l'effectif total. Dans tous les cas, les femmes sont beaucoup plus positionnées sur des postes à temps partiel ou temps non complets que les hommes. Pour rappel, les femmes sont trois fois plus nombreuses que les hommes au sein de l'établissement public (dû aux services de l'enfance et la petite enfance composés essentiellement d'agents féminins).

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud ne fait pas actuellement usage du télétravail pour ses agents. L'établissement public possède néanmoins un Protocole d'accord sur le temps de travail, qui vise à une meilleure articulation entre vie personnelle et professionnelle. Elle décrit les modalités d'organisation du travail au sein de la collectivité, en prenant en compte les nécessités d'organisation du travail et les souhaits des personnels en concertation avec les représentants du personnel et l'encadrement.

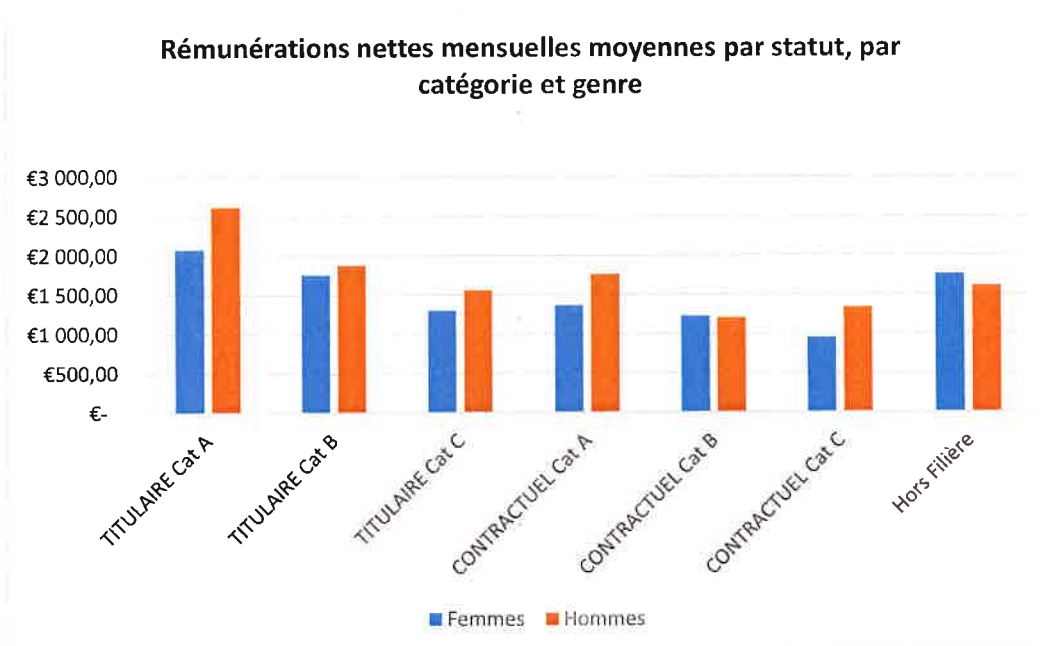
Le compte épargne temps



Concernant les CET, sur l'effectif permanent de 422 agents, peu de personnes ouvrent un CET, en effet seulement 70 agents possèdent un CET au 31/12/2019. On remarque qu'une majorité de femmes en possède un, avec 47 femmes pour 23 hommes. En 2019, ce sont les femmes de catégories C qui possèdent majoritairement un CET.

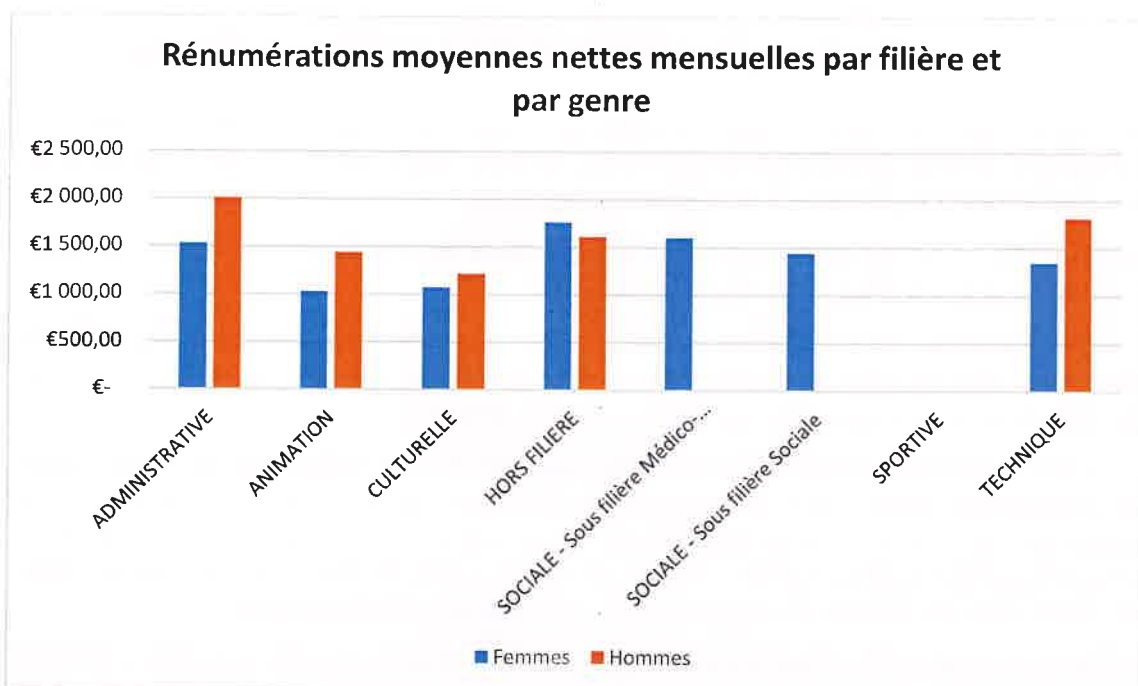
6. Les rémunérations

Les données suivantes sont prises au 31 décembre 2019 pour l'effectif permanent.



TITULAIRE	Femmes	Hommes	Ecart salarial Hommes / Femmes (en €)
Cat A	2 083,17 €	2 623,27 €	540,10 €
Cat B	1 759,24 €	1 878,93 €	119,69 €
Cat C	1 302,54 €	1 563,47 €	260,93 €
Rémunération moyenne (titulaires)	1 714,98 €	2 021,89 €	306,91 €
CONTRACTUEL	Femmes	Hommes	Ecart salarial Hommes / Femmes (en €)
Cat A	1 365,82 €	1 762,36 €	396,54 €
Cat B	1 228,51 €	1 207,84 €	- 20,67 €
Cat C	957,17 €	1 337,74 €	380,57 €
Hors Filière	1 761,89 €	1 610,01 €	- 151,88 €
Rémunération moyenne (contractuels)	1 328,35 €	1 479,49 €	151,14 €
Moyenne Générale	1 494,05 €	1 711,95 €	217,90 € (soit 13%)

Concernant les salaires, les chiffres introduits ci-dessus présentent, en moyenne, les rémunérations nettes mensuelles des agents permanents sur l'établissement public (ici basées sur le mois de décembre 2019). L'écart salarial le plus fort entre les femmes et les hommes se fait au niveau de la catégorie A pour les agents titulaires et des catégories A et C pour les agents contractuels. Pour les agents contractuels de la catégorie B, on constate un équilibre entre la rémunération mensuelle des hommes et des femmes. Si on regarde toujours par catégorie d'emploi, l'écart de salaire est plus prononcé chez les titulaires que chez les contractuels. **Au sein de la Communauté d'agglomération, toutes catégories confondues, les hommes gagnent en moyenne 13% de plus que les femmes.**



Filières	Femmes	Hommes	Ecart salarial (en €)
Administratif	1534.70€	2009.21€	474.51€
Animation	1033.05€	1439.79€	406.74€
Culture	1072.61€	1218.40€	145.78€
Hors filière	1761.89€	1610.01€	151.89€
Sociale – sous filière médico-sociale	1605.69€	- €	
Sociale – sous filière sociale	1444.83€	- €	
Sportive	NC	- €	
Technique	1349.07€	1817.98€	468.91€

Notons que les filières sport, sociale et médicosociale sont composées exclusivement de femmes. La filière technique est quant à elle majoritairement occupée par des hommes, ce qui explique l'écart salarial très important entre les femmes et les hommes au sein de cette filière.

II. L'égalité professionnelle dans les politiques publiques

Les analyses présentées dans ce rapport simplifié sur l'égalité professionnelle entre les femmes et hommes au sein de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, soulignent la nécessité de poursuivre le travail engagé dans la lutte contre les inégalités.

En effet, en France, les inégalités persistent malgré la mise en place de nombreuses actions en faveur des droits des femmes depuis la fin des années soixante.

Bien que l'égalité professionnelle soit reconnue comme principe constitutionnel depuis 1946, la situation des femmes sur le marché de l'emploi reste plus fragile que celle des hommes : salaires inférieurs, contrats précaires, accès aux fonctions de dirigeants, etc.

Or, selon le rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2019, la féminisation de l'emploi public s'est poursuivie en 2017. Dans la fonction publique territoriale, les femmes représentent 61 % des effectifs. En outre, il a été constaté que 67 % des agents contractuels sont des femmes, contre 59 % des fonctionnaires. Concernant la rémunération des agents publics, le salaire net en équivalent temps plein des femmes est inférieur en moyenne de 12,6 % à celui des hommes en 2017.

Par ailleurs, l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 prévoit la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle avant le 31 décembre 2020. Le document devra s'appuyer sur le rapport de situation comparée mais également sur tous les autres documents répertoriant des données sexuées relatives à l'égalité professionnelle. Ce plan d'action doit comporter les mesures visant à :

- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes,
- Évaluer et traiter des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.

Il doit également définir les engagements pris par l'établissement public, les moyens, les objectifs à atteindre, le calendrier de mise en œuvre des mesures prises ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation de ces mesures.

Au plan local, la Communauté d'Agglomération a engagé ce travail en 2018, à l'issue de la présentation du rapport de situation comparée au Comité technique, en définissant notamment les axes de travail du plan d'action. A ce jour, la Communauté d'Agglomération poursuit les différentes actions menées, afin de résorber ces inégalités dans le domaine des ressources humaines en favorisant la mixité au sein des filières et en réduisant les écarts salariaux entre les hommes et les femmes à travers une politique de rémunération effective.

En outre, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a également prévu de nouvelles dispositions à la charge des collectivités et établissements publics afin de tendre à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Dans ce cadre, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a publié le 16 décembre 2019 une charte de fonctionnement des dispositifs de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes. Cette charte a pour objectif d'accompagner les employeurs publics dans la mise en place du dispositif de la loi de transformation de la Fonction Publique.

A partir de 2020, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud poursuivra donc les actions déjà initiées et mettra en place les nouveaux dispositifs susvisés, qui seront présentés dans les différentes instances représentatives du personnel et le Conseil communautaire.